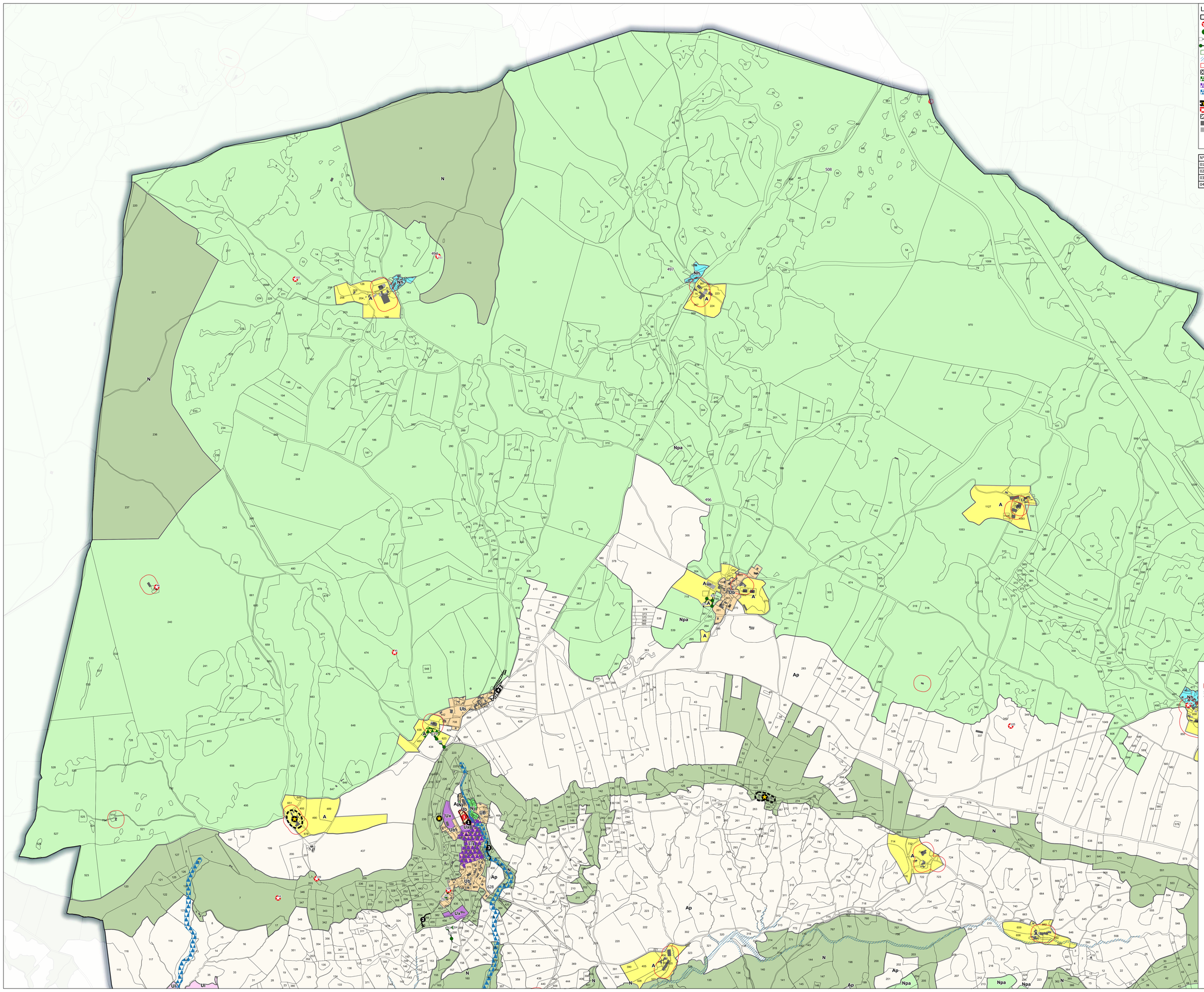

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	Cornus	Commune	580,86
02	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	Cornus	Commune	589,36
03	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	Cornus	Commune	315,03
04	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	Cornus	CD 12	4686,39

octeha
TERRITOIRES · HABITAT · ATTENAGEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE CORNUS

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

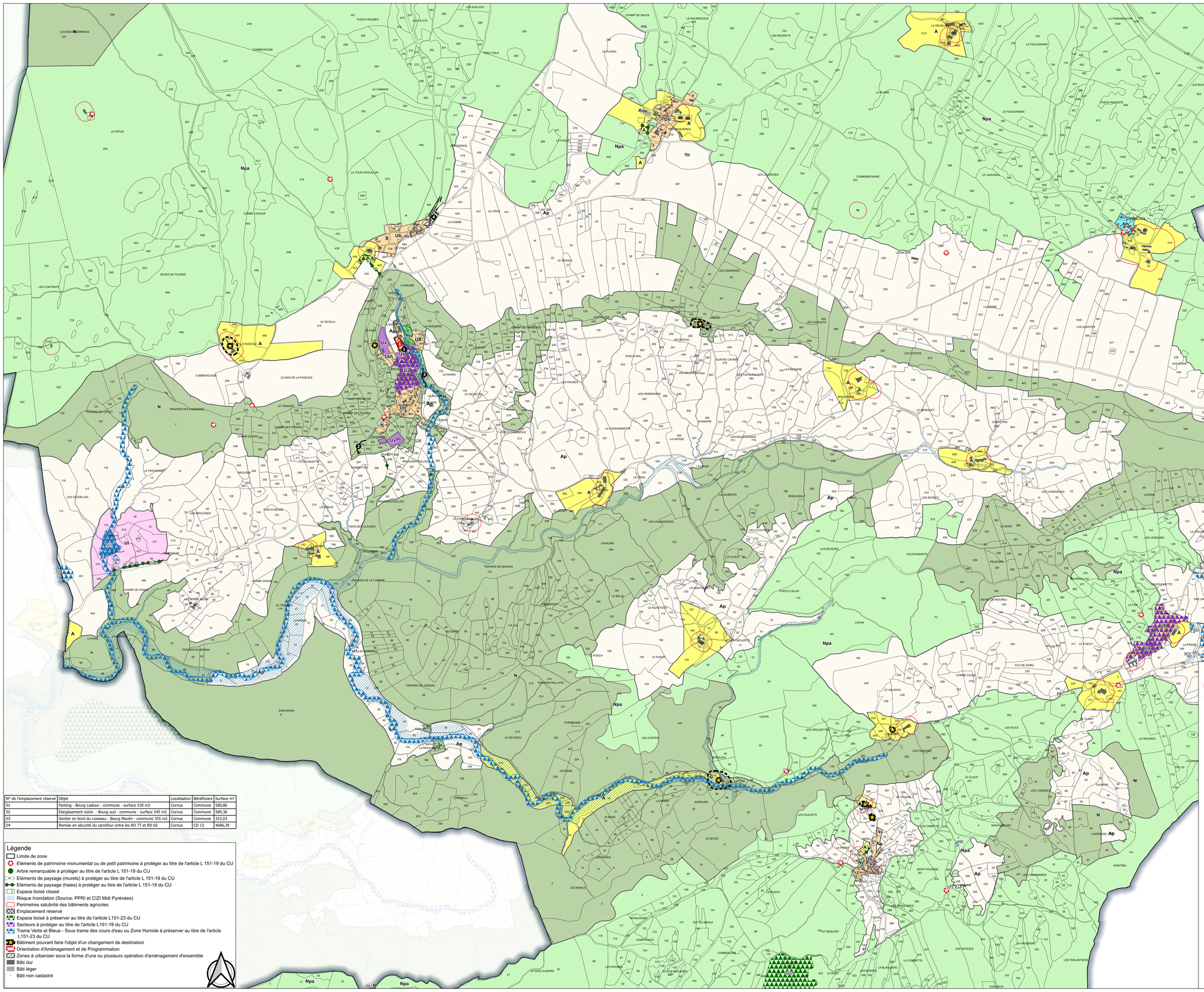

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	Cornus	Commune	580,86
02	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	Cornus	Commune	589,36
03	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	Cornus	Commune	315,03
04	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	Cornus	CD 12	4686,39

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - ATTENAGEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE CORNUS

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	Cornus	Commune	580,86
02	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	Cornus	Commune	589,36
03	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	Cornus	Commune	315,03
04	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	Cornus	CD 12	4686,39

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE CORNUS

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA

Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

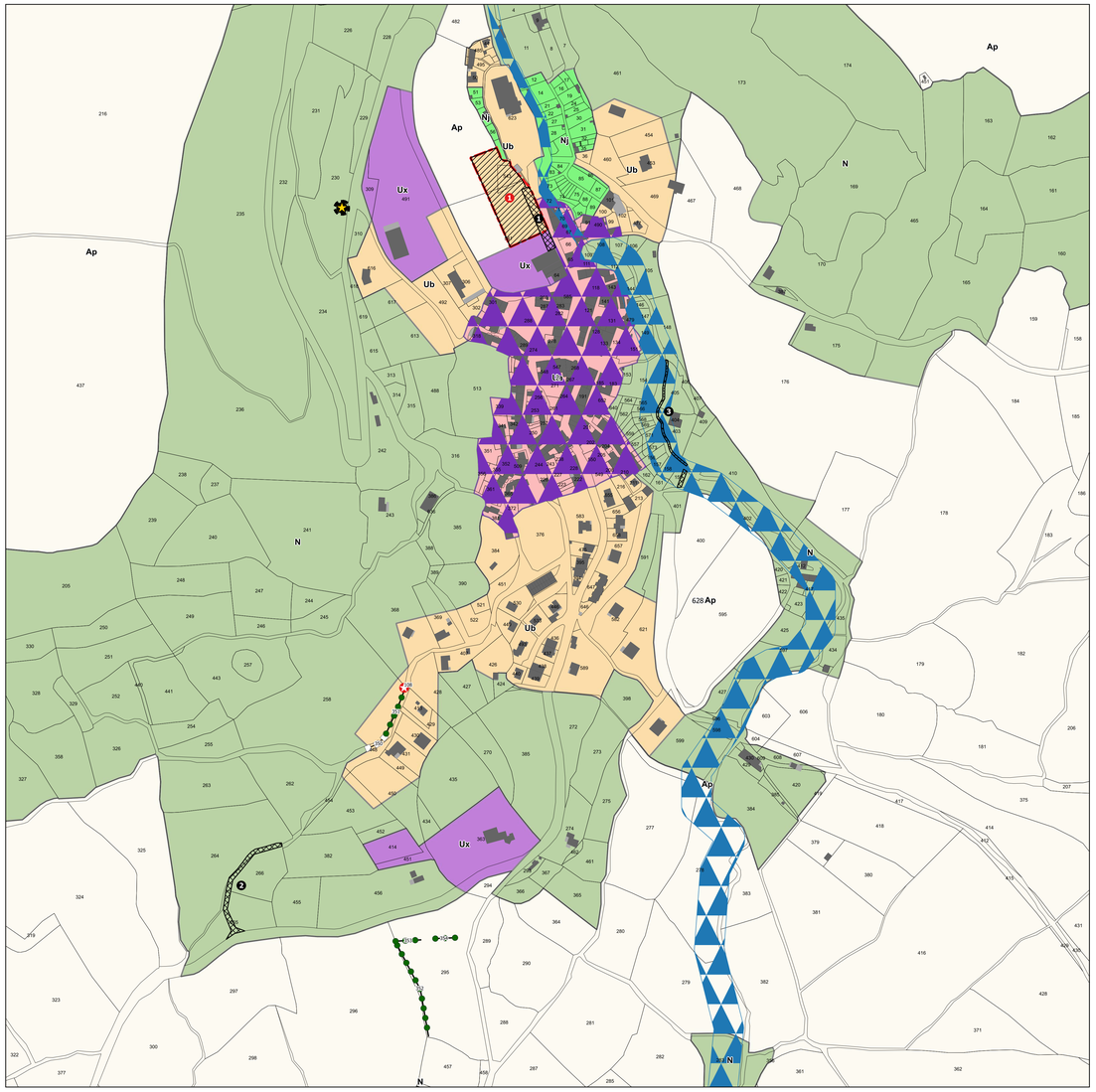

Le Bourg

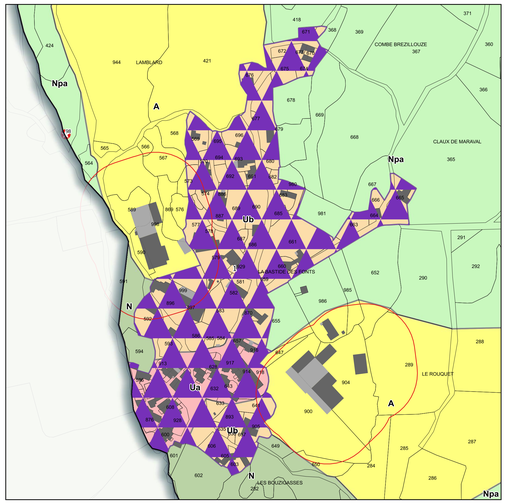

La Bastide des Fonts

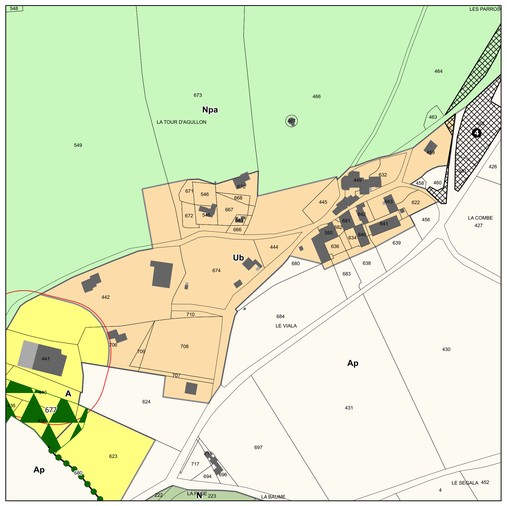

Le Viala

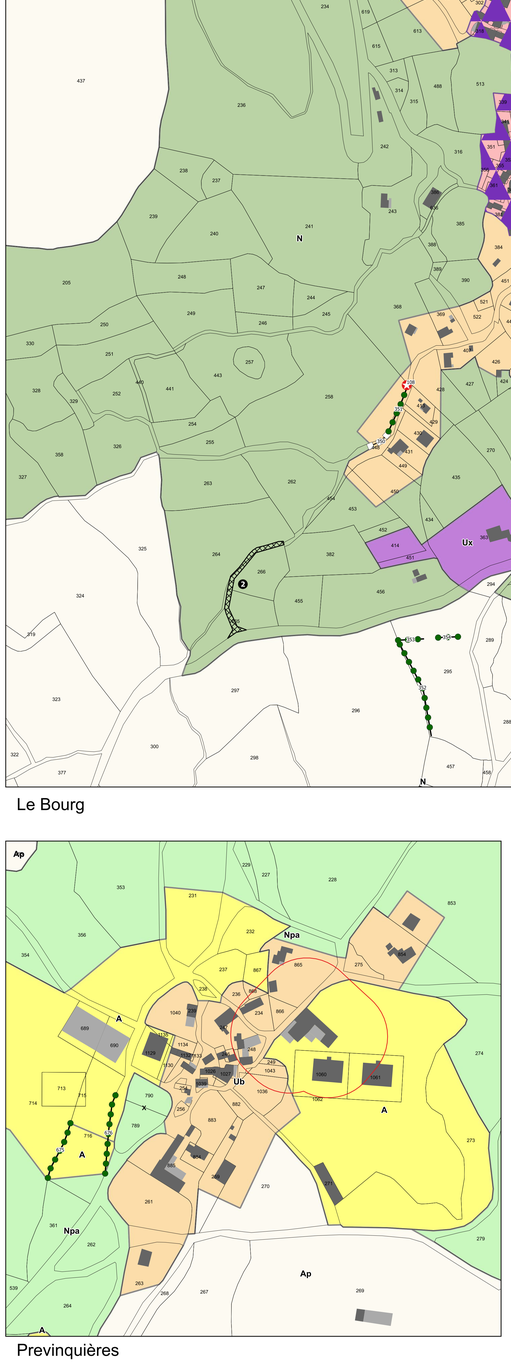

Previnquières

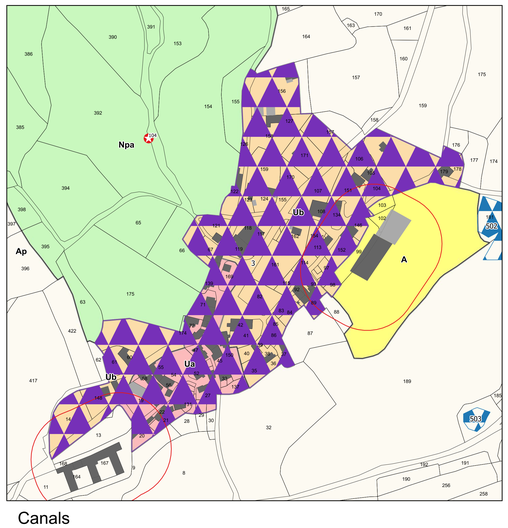

Canals

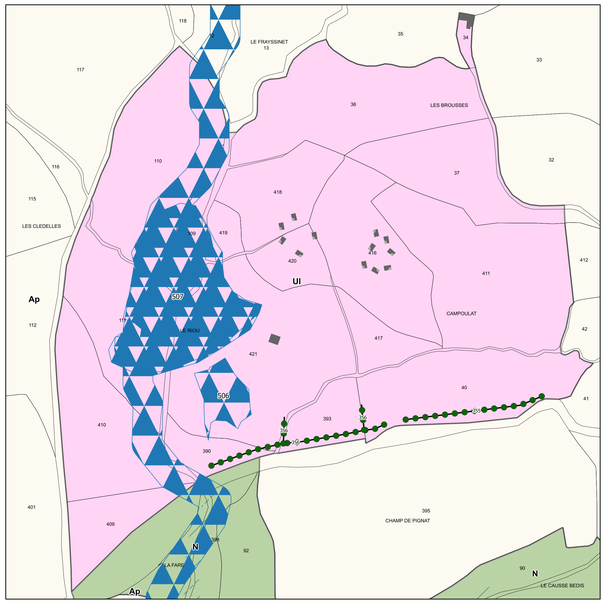

Base de loisir de Frayssinet

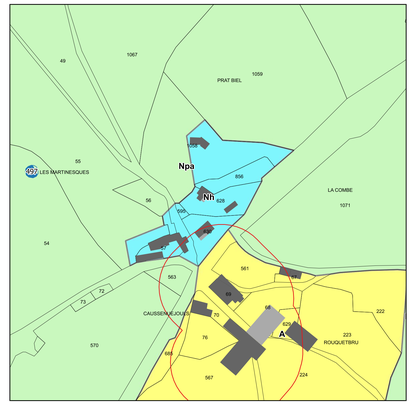

Caussenuejouls

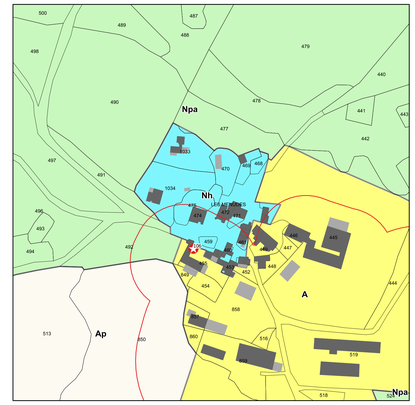

Les Menudes

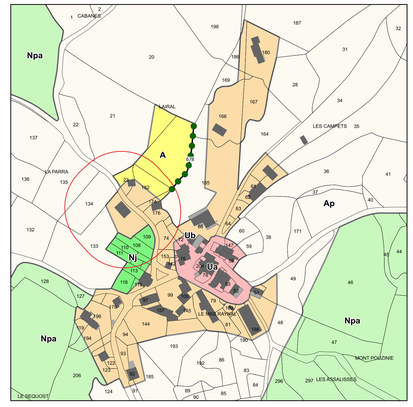

Le Mas Raynal

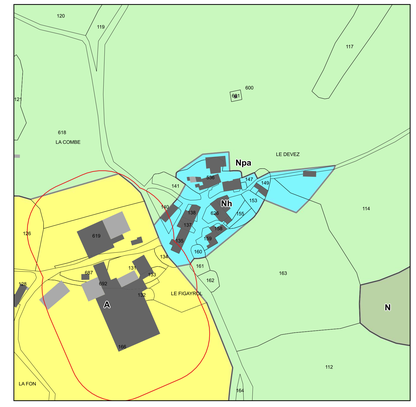

Le Figayrol

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE CORNUS

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Elargissement de la voie	Nant	Commune	298,21
03	Elargissement de la voie	Nant	Commune	365,72
04	Elargissement de la voie	Nant	Commune	370,03
05	Création d'un espace public	Nant	Commune	1275,55
06	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	170,94
07	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	531,89
08	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	313,11
09	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	300,65
10	Elargissement de la voie	Nant	Commune	67,11
11	Elargissement de la voie	Nant	Commune	83,08
12	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	Nant	Commune	159,11
13	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	1078,95
14	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	123,33
16	Création d'un itinéraire piétonnier en bordure le de la Dourbie	Nant	Commune	5892,64
17	Extension du cimetière	Nant	Commune	269,37

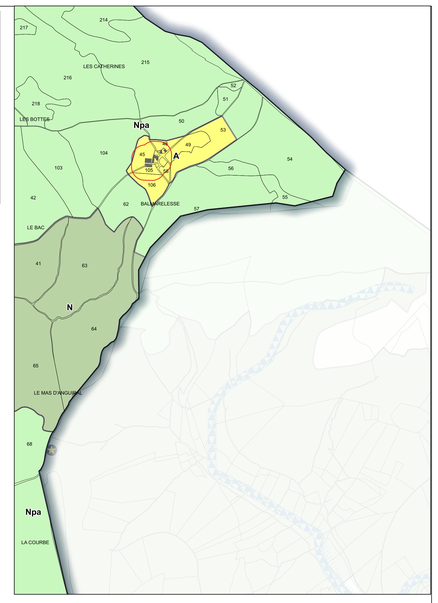

oc'téha
TERRITOIRES - HABITAT - INTERNIGCITIENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE NANT

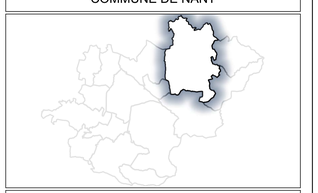

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

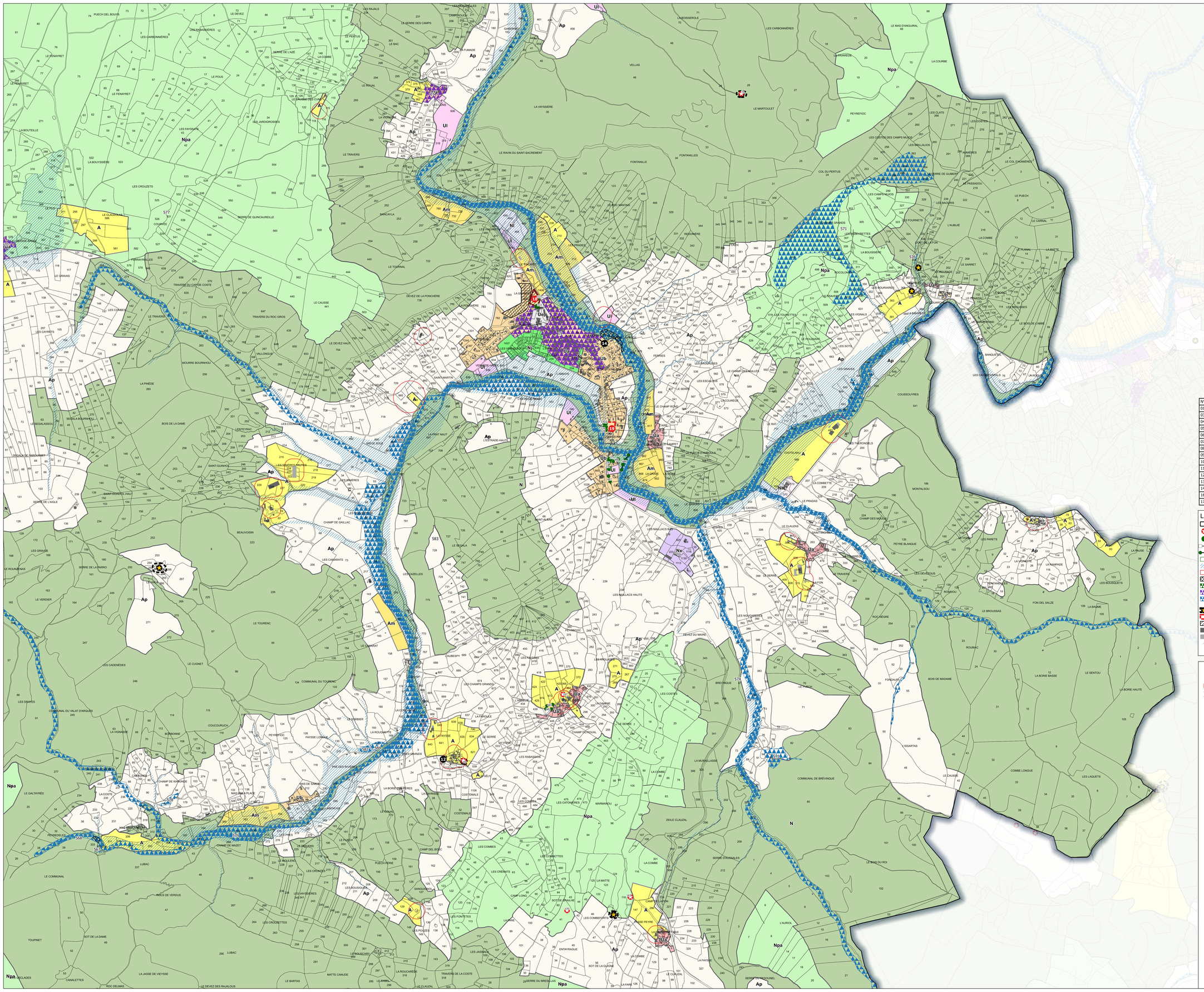

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Elargissement de la voie	Nant	Commune	298,21
03	Elargissement de la voie	Nant	Commune	365,72
04	Elargissement de la voie	Nant	Commune	370,03
05	Création d'un espace public	Nant	Commune	1275,55
06	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	170,94
07	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	531,89
08	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	313,11
09	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	300,65
10	Elargissement de la voie	Nant	Commune	67,11
11	Elargissement de la voie	Nant	Commune	83,08
12	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	Nant	Commune	159,11
13	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	1078,95
14	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	123,33
16	Création d'un itinéraire piétonnier en bordure le de la Dourbie	Nant	Commune	5892,64
17	Extension du cimetière	Nant	Commune	269,37

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

octeha
TERRITOIRES · HABITAT · ARTIENAGEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE NANT

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Elargissement de la voie	Nant	Commune	298,21
03	Elargissement de la voie	Nant	Commune	365,72
04	Elargissement de la voie	Nant	Commune	370,03
05	Création d'un espace public	Nant	Commune	1275,55
06	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	170,94
07	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	531,89
08	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	313,11
09	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	300,65
10	Elargissement de la voie	Nant	Commune	67,11
11	Elargissement de la voie	Nant	Commune	83,08
12	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	Nant	Commune	159,11
13	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	1078,95
14	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	123,33
16	Création d'un itinéraire piétonnier en bordure le de la Dourbie	Nant	Commune	5892,64
17	Extension du cimetière	Nant	Commune	269,37

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tél: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE NANT

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le : 21 février 2019

Approuvé le : 22 octobre 2019

VISA

Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE NANT

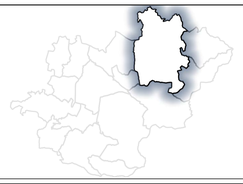

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Elargissement de la voie	Nant	Commune	298,21
03	Elargissement de la voie	Nant	Commune	365,72
04	Elargissement de la voie	Nant	Commune	370,03
05	Création d'un espace public	Nant	Commune	1275,55
06	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	170,94
07	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	531,89
08	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	313,11
09	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	300,65
10	Elargissement de la voie	Nant	Commune	67,11
11	Elargissement de la voie	Nant	Commune	83,08
12	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	Nant	Commune	159,11
13	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	1078,95
14	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	123,33
16	Création d'un itinéraire piétonnier en bordure le de la Dourbie	Nant	Commune	5892,64
17	Extension du cimetière	Nant	Commune	269,37

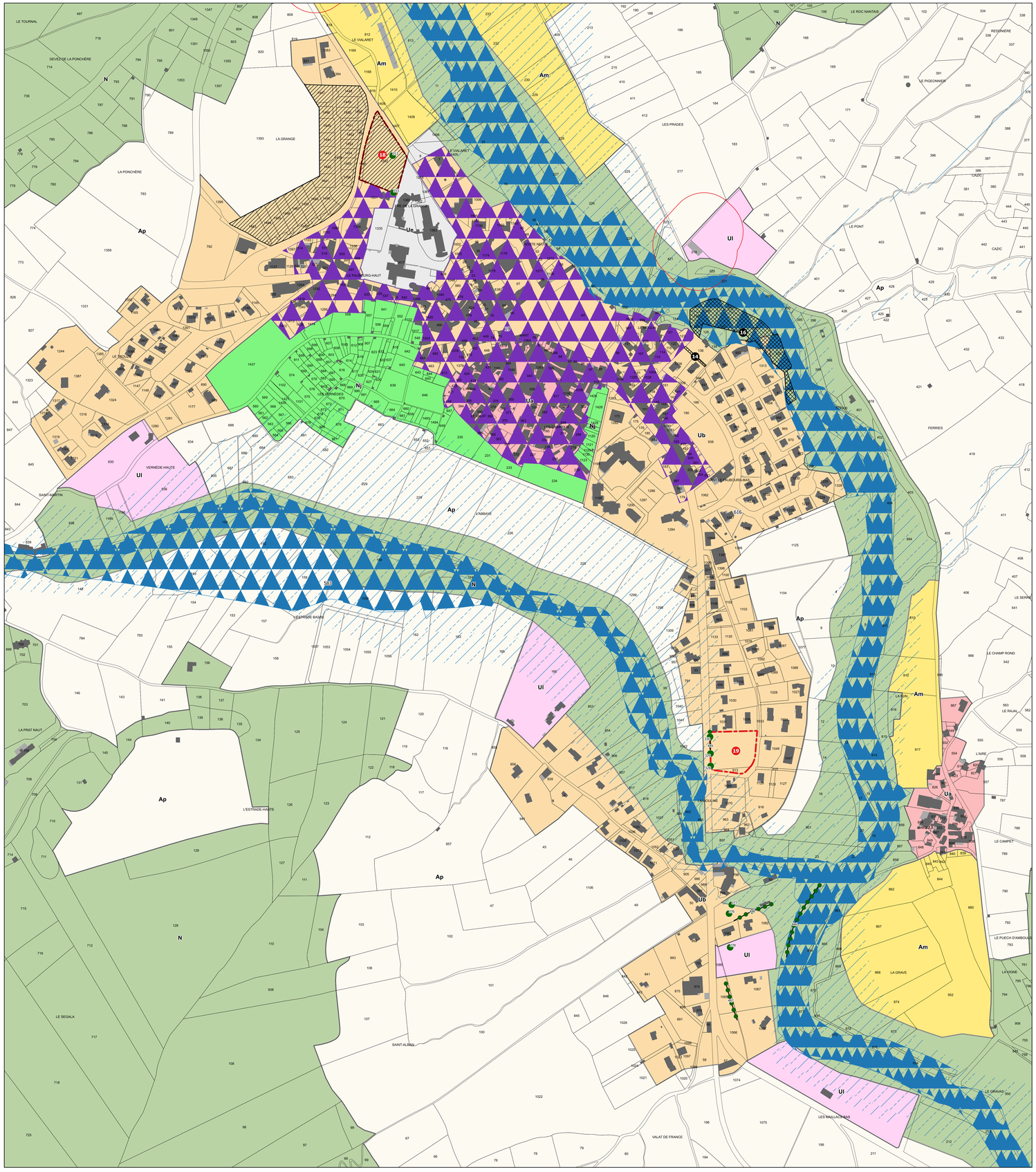

Le Bourg

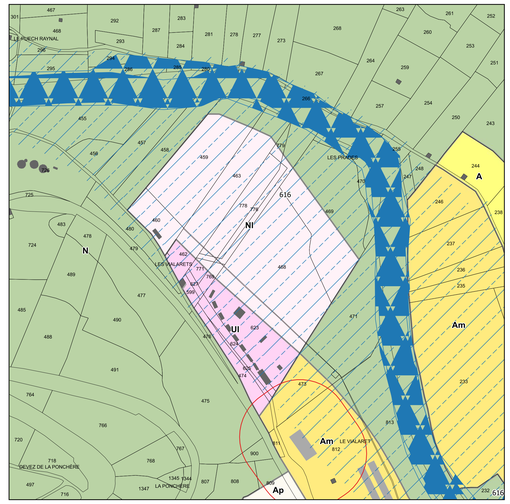

Le Vialaret

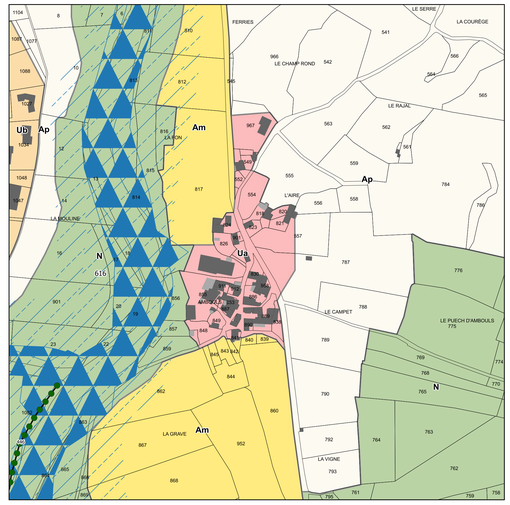

Ambouls

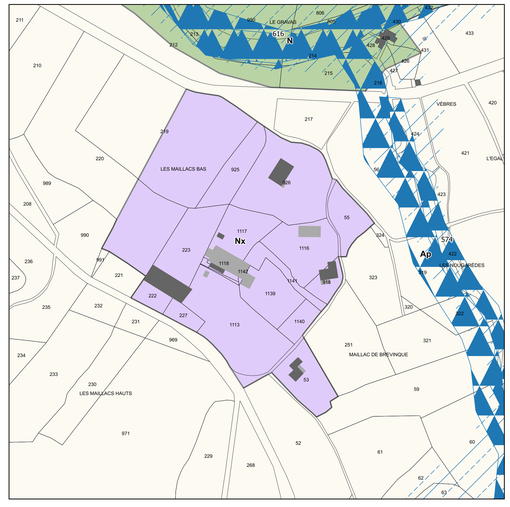

Scierie Viala

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Elargissement de la voie	Nant	Commune	298,21
03	Elargissement de la voie	Nant	Commune	365,72
04	Elargissement de la voie	Nant	Commune	370,03
05	Création d'un espace public	Nant	Commune	1275,55
06	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	170,94
07	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	531,89
08	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	313,11
09	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	300,65
10	Elargissement de la voie	Nant	Commune	67,11
11	Elargissement de la voie	Nant	Commune	83,08
12	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	Nant	Commune	159,11
13	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	1078,95
14	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	123,33
16	Création d'un itinéraire piétonnier en bordure le de la Dourbie	Nant	Commune	5892,64
17	Extension du cimetière	Nant	Commune	269,37

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE NANT

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
0 100 200 m

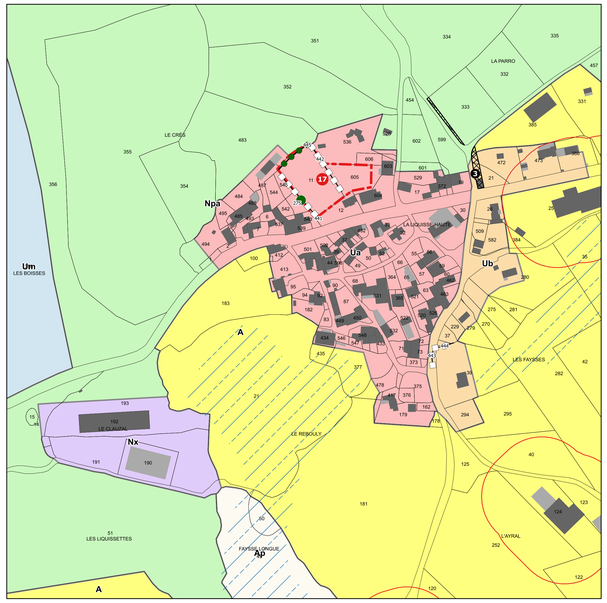

La Liquisse-Haute

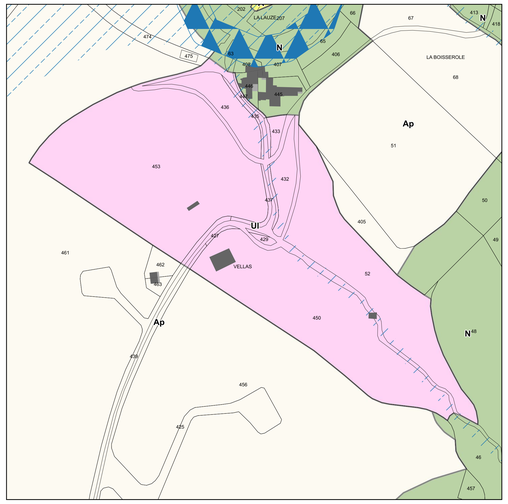

RCN Val de Cantobre

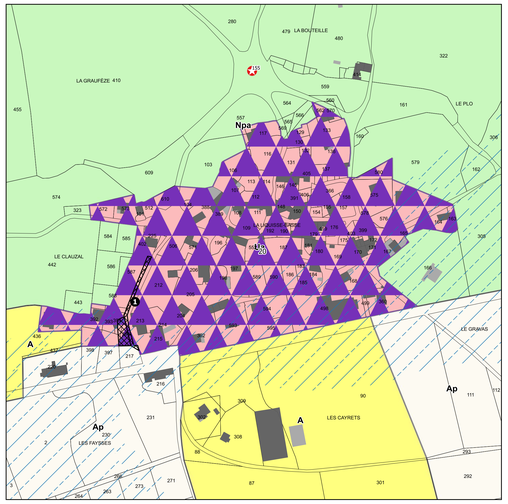

La Liquisse-Basse

Dourbias

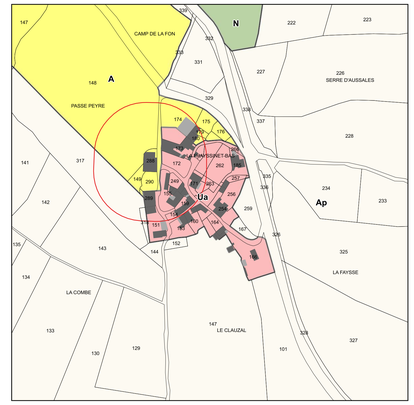

Le Fraysssinet-Bas

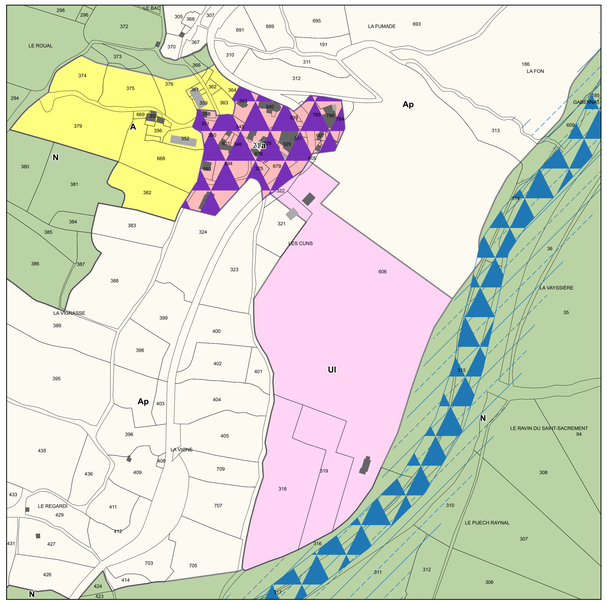

Les Cuns

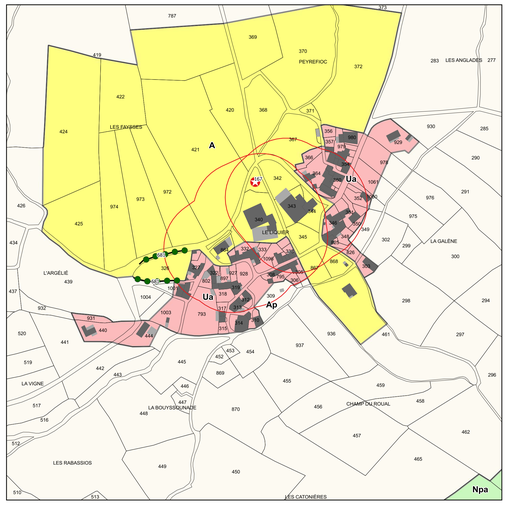

Le Liquier

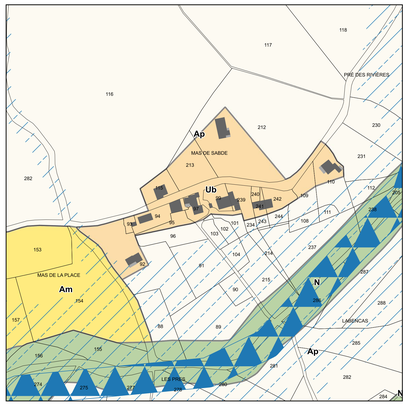

Mas de la Place

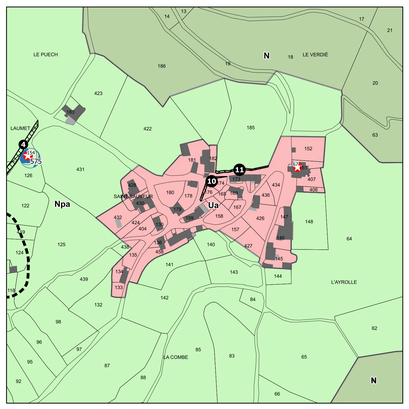

Saint-Sauveur

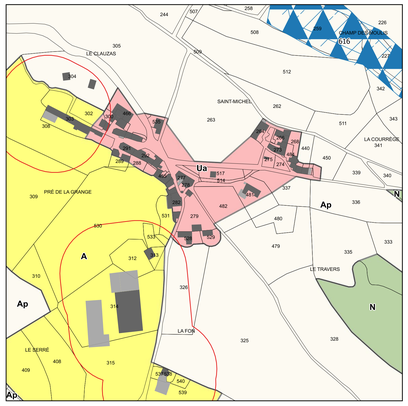

Saint-Michel

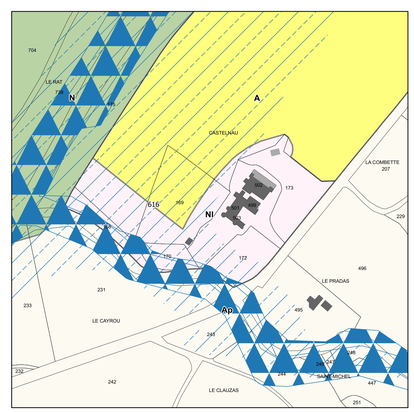

Camping à la ferme de Castelnau

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Elargissement de la voie	Nant	Commune	298,21
02	Elargissement de la voie	Nant	Commune	365,72
04	Elargissement de la voie	Nant	Commune	370,03
05	Création d'un espace public	Nant	Commune	1275,55
06	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	170,94
07	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	531,89
08	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	313,11
09	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	300,65
10	Elargissement de la voie	Nant	Commune	67,11
11	Elargissement de la voie	Nant	Commune	83,08
12	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	Nant	Commune	159,11
13	Création d'un espace de stationnement	Nant	Commune	1078,95
14	Création d'un itinéraire piétonnier	Nant	Commune	123,33
16	Création d'un itinéraire piétonnier en bordure le de la Dourbie	Nant	Commune	5892,64
17	Extension du cimetière	Nant	Commune	269,37

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TEHA
TERRITOIRES - HABITAT - INTERMUNICIPALITÉS

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE NANT

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-BEAULIZE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octôbre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Espace propreté	Saint-Beaulize	Commune	325,36
02	Aménagement espace public	Saint-Beaulize	Commune	75,95
03	Création d'une voirie de desserte	Saint-Beaulize	Commune	540,97

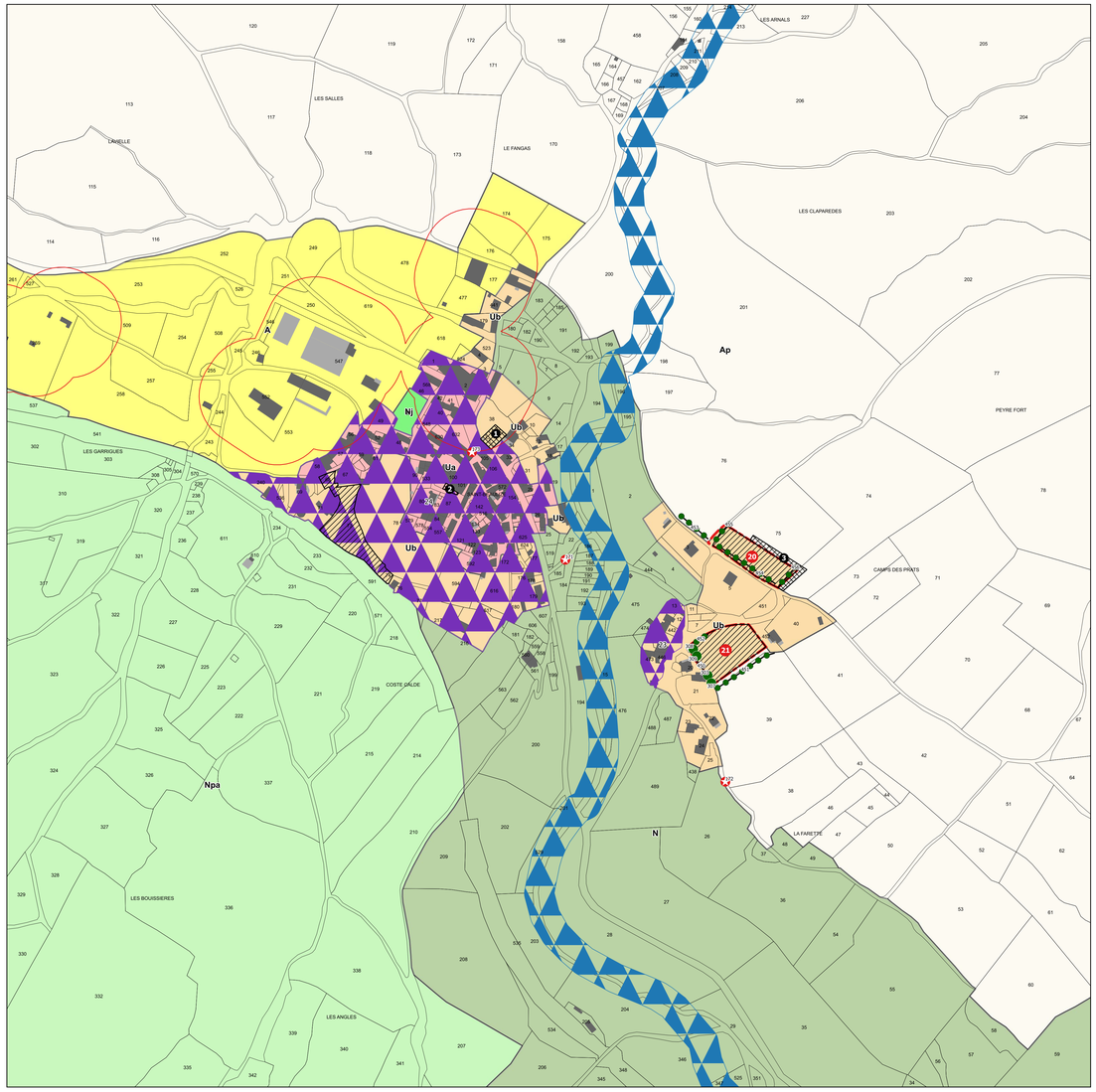

Le Bourg - La Farette

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Espace propreté	Saint-Beaulize	Commune	325,36
02	Aménagement espace public	Saint-Beaulize	Commune	75,95
03	Création d'une voirie de desserte	Saint-Beaulize	Commune	540,97

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-BEAULIZE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage

0 100 200 m

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - RENSEIGNEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-DE-CERNON

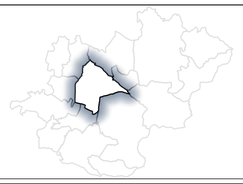

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABOKE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Aménagement carrefour	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	1595,56
03	Création d'une haie vive	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	2647,62
04	Aménagement d'espace public	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	4705,38
05	Création d'un espace public	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	355,14
06	Création d'un nouveau cimetière	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	9270,55
04	Aménagement d'espace public	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	4705,38
05	Création d'un espace public	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	355,14
06	Création d'un nouveau cimetière	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	9270,55

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - INTERACTIVITÉ

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-DE-CERNON

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Aménagement carrefour	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	1595,56
03	Création d'une haie vive	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	2647,62
04	Aménagement d'espace public	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	4705,38
05	Création d'un espace public	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	355,14
06	Création d'un nouveau cimetière	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	9270,55

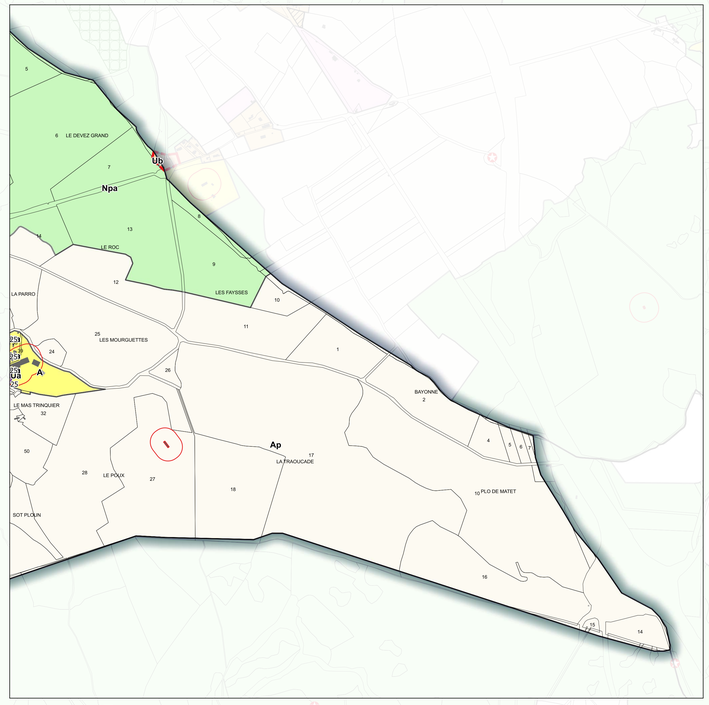

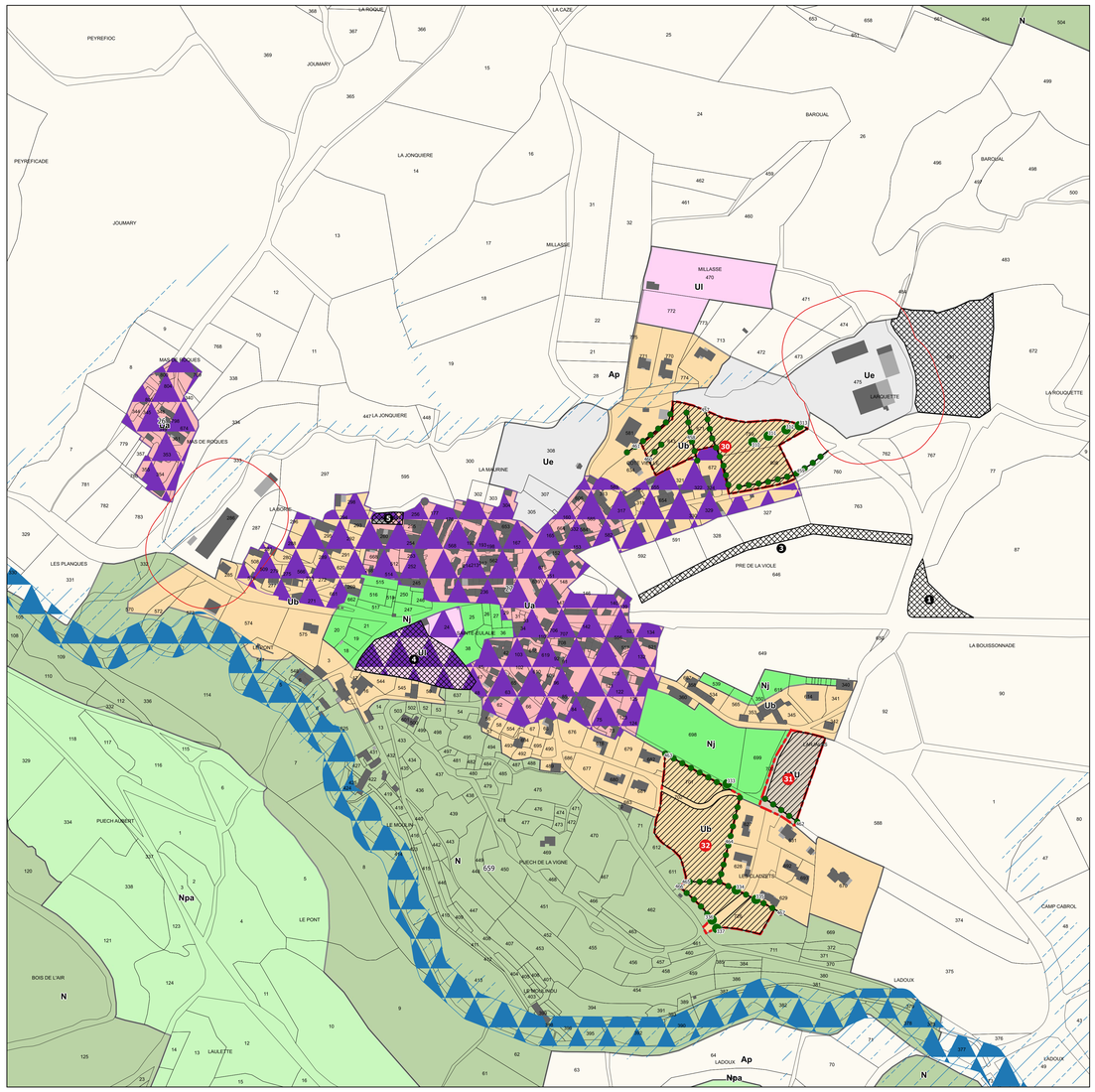

Le Bourg

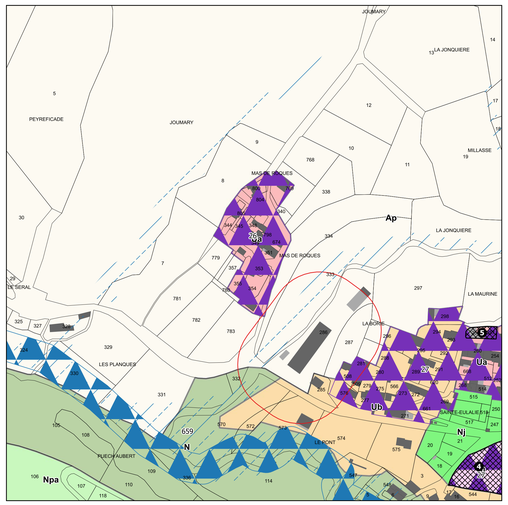

Mas de Roques

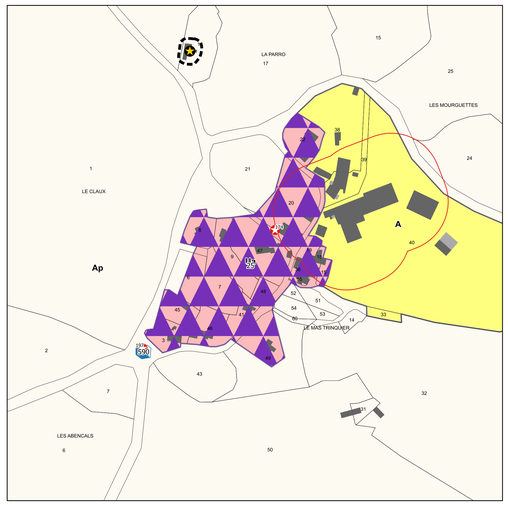

Le Mas Trinquier

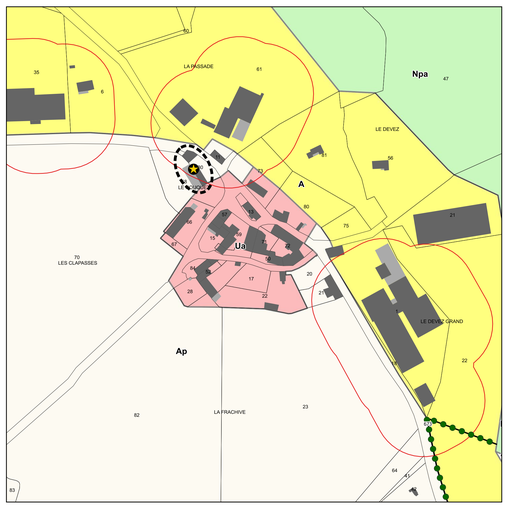

Le Rouquet

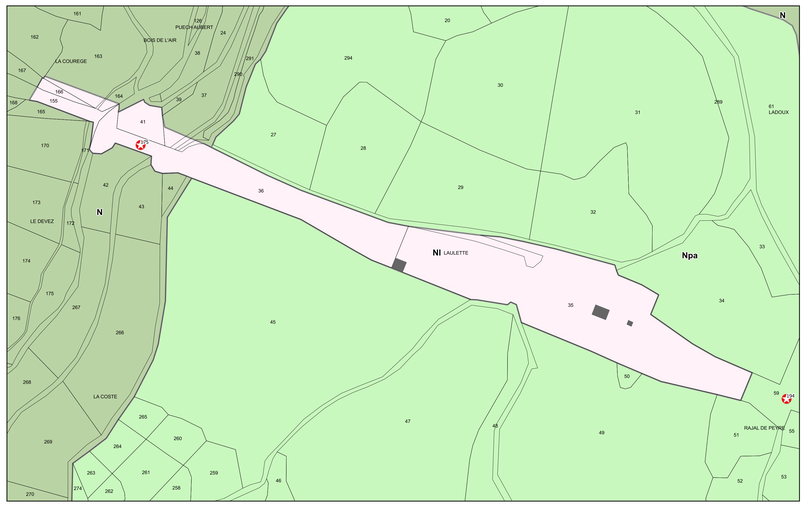

Laulette

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Aménagement carrefour	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	1595,56
03	Création d'une haie vive	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	2647,62
04	Aménagement d'espace public	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	4705,38
05	Création d'un espace public	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	355,14
06	Création d'un nouveau cimetière	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune	9270,55

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-DE-CERNON

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage

0 100 200 m

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - RENSEIGNEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Extention du cimetiere	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	2615,76
02	Place publique	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	112,4
03	Parking amenagement voirie	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	314,08
04	Local communal	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	12,55
05	Place publique, parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	688,11
06	Elargissement de voirie	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	182,5
07	Containers et boite - lettres	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	162,14
08	Amenagement de carrefour	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	1730,77
09	parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	87,02
10	Voirie, parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	749,99
11	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	1181,69
12	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	973,75
13	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	615,57
14	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	243,67
15	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	2247,4
16	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	126,56
17	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	626,5
18	Création d'un espace public	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	156,07
19	Création d'un cheminement piéton	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	5877,58

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Extention du cimetiere	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	2615,76
02	Place publique	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	112,4
03	Parking amenagement voirie	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	314,08
04	Local communal	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	12,55
05	Place publique, parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	688,11
06	Elargissement de voirie	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	182,5
07	Containers et boite - lettres	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	162,14
08	Amenagement de carrefour	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	1730,77
09	parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	87,02
10	Voirie, parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	749,99
11	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	1181,69
12	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	973,75
13	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	615,57
14	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	243,67
15	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	2247,4
16	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	126,56
17	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	626,5
18	Création d'un espace public	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	156,07
19	Création d'un cheminement piéton	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	5877,58

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA
TERRITOIRES - HABITAT - INTERCULTURALITÉ

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

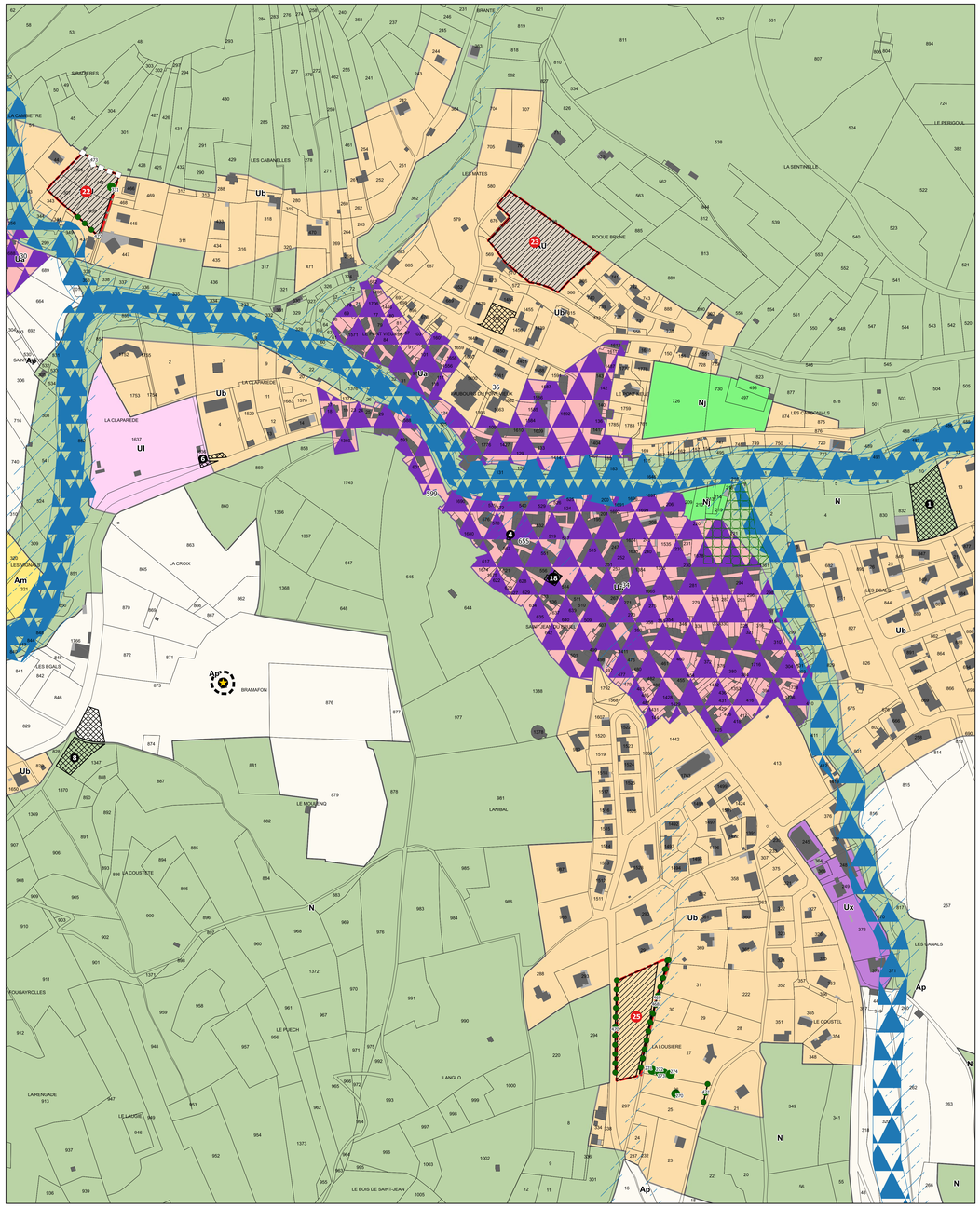

Le Bourg

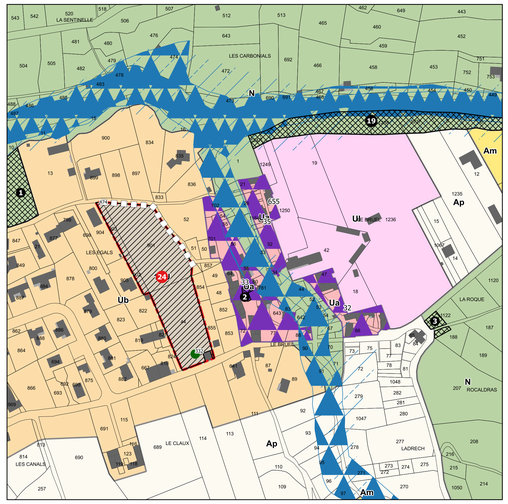

Le Bruel

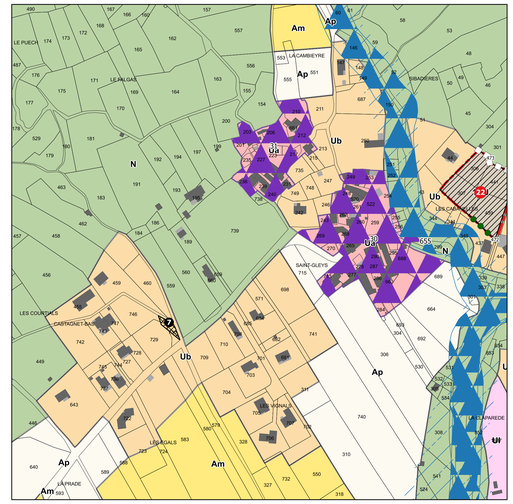

Saint-Gleys

Le Viala

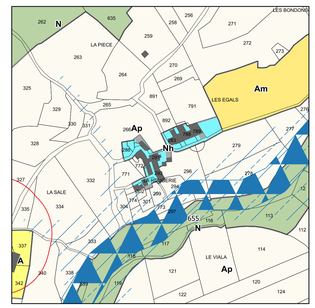

La Rougerie

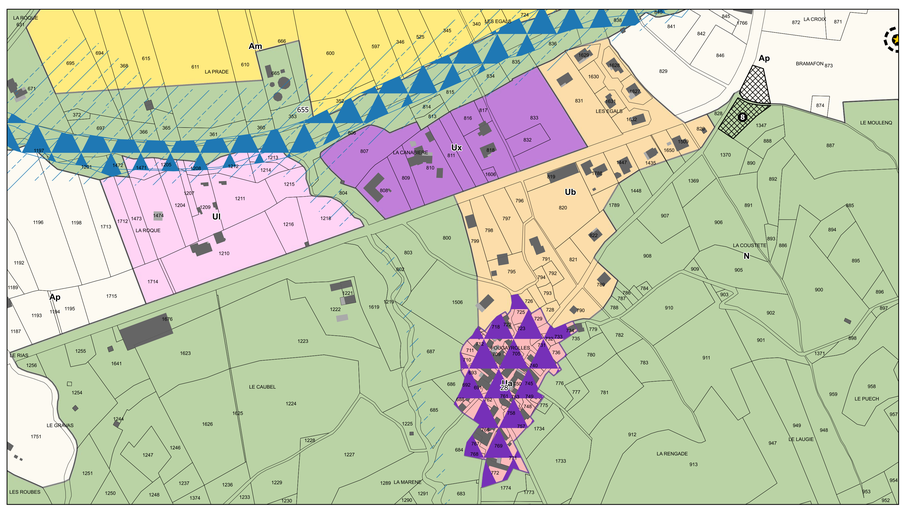

Fougayrolles

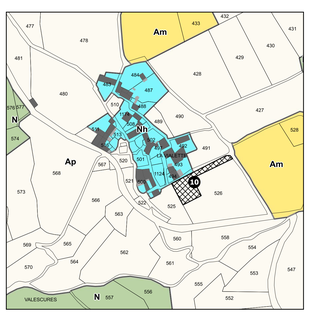

La Vialette

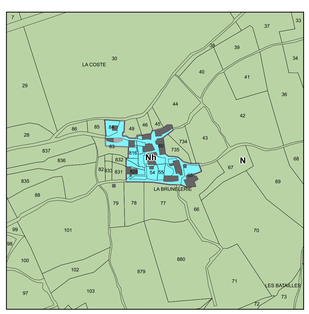

La Brunerelie

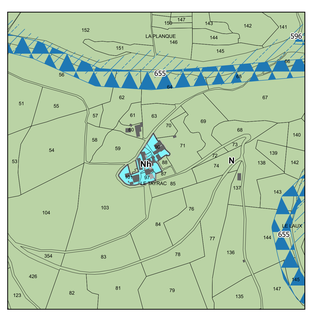

Le Tayrac

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Extention du cimetiere	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	2615,76
02	Place publique	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	112,4
03	Parking amenagement voirie	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	314,08
04	Local communal	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	12,55
05	Place publique, parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	688,11
06	Elargissement de voirie	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	182,5
07	Containers et boite - lettres	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	162,14
08	Amenagement de carrefour	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	1730,77
09	parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	87,02
10	Voirie, parking	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	749,99
11	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	1181,69
12	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	973,75
13	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	615,57
14	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	243,67
15	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	2247,4
16	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	126,56
17	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	626,5
18	Création d'un espace public	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	156,07
19	Création d'un cheminement piéton	Saint-Jean-du-Bruel	Commune	5877,58

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT -JEAN-DU-BRUEL

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
02	Elargissement voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	136,97
03	Accès ruisseau	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	15,55
04	Elargissement voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	246,13
05	Création d'un chemin	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	564,19
08	Elargissement du carrefour	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	26,74
09	Création d'une voie de desserte	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	366,41
10	Création d'un accès	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	65,8
11	Création d'une liaison piétonne	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	24,91
12	Aménagement de l'espace public, &création d'un parking	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	3505,41
13	Aménagement de l'espace public, mise en valeur paysagère	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	322,97
14	Chateau d'eau	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	3688,88
15	Amenagement du carrefour	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	196,84
16	Création de stationnements	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	4231,45
17	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	450,06
18	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	202,84
19	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	174,56
20	Elargissement de la voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	225,36
22	Elargissement de la voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	64,1
23	Chemin existant à rendre public	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	928,4
24	Création d'un parking et d'espaces publics	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	1716,45
25	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	1086,02
26	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	117,72

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
02	Elargissement voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	136,97
03	Accès ruisseau	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	15,55
04	Elargissement voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	246,13
05	Création d'un chemin	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	564,19
08	Elargissement du carrefour	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	26,74
09	Création d'une voie de desserte	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	366,41
10	Création d'un accès	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	65,8
11	Création d'une liaison piétonne	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	24,91
12	Aménagement de l'espace public, &création d'un parking	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	3905,41
13	Aménagement de l'espace public, mise en valeur paysagère	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	322,97
14	Chateau d'eau	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	3688,88
15	Amenagement du carrefour	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	196,84
16	Création de stationnements	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	4231,45
17	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	450,06
18	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	202,84
19	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	174,56
20	Elargissement de la voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	225,36
22	Elargissement de la voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	64,1
23	Chemin existant à rendre public	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	928,4
24	Création d'un parking et d'espaces publics	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	1716,45
25	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	1086,02
26	Elargissement de voirire	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	117,72

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

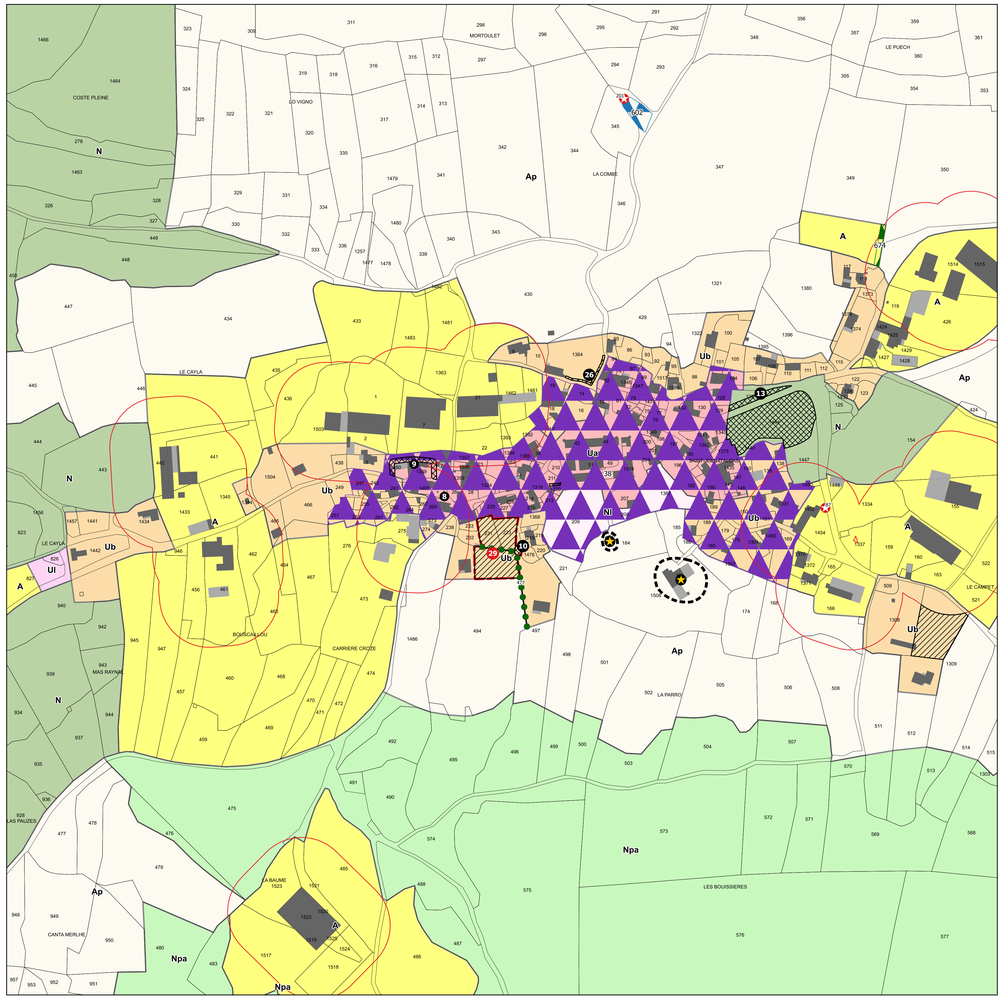

Saint-Jean-D'Alcas

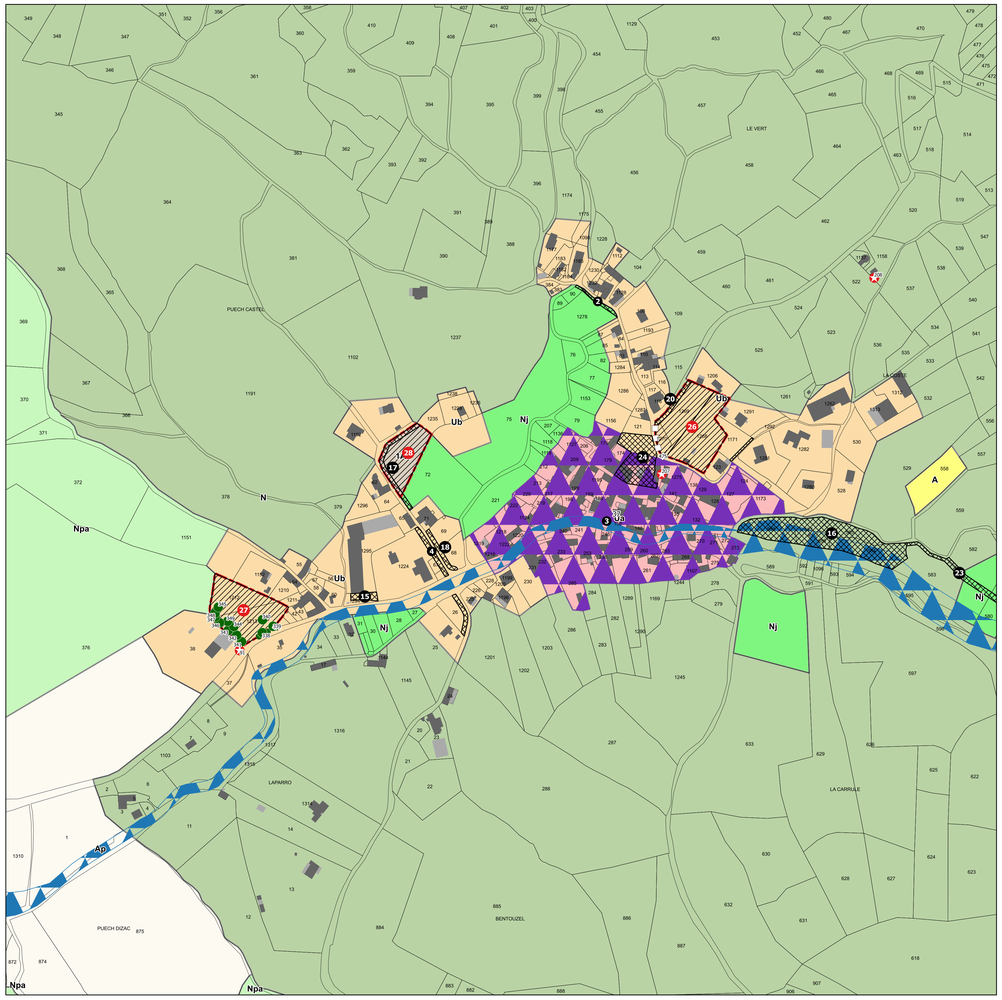

Saint-Paul-des-Fonts

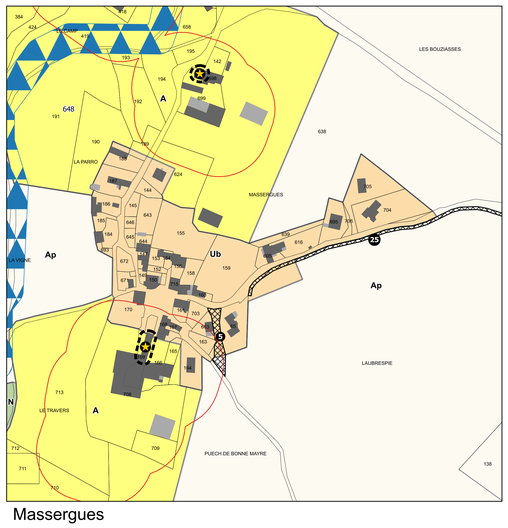

Massergues

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
02	Elargissement voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	136,97
03	Accès ruisseau	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	15,55
04	Elargissement voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	246,13
05	Création d'un chemin	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	564,19
08	Elargissement du carrefour	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	26,74
09	Création d'une voie de desserte	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	366,41
10	Création d'un accès	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	65,8
11	Création d'une liaison piétonne	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	24,91
12	Aménagement de l'espace public, $création d'un parking	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	3505,41
13	Aménagement de l'espace public, mise en valeur paysagère	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	322,97
14	Chateau d'eau	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	3688,88
15	Amenagement du carrefour	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	196,84
16	Création de stationnements	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	4231,45
17	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	450,06
18	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	202,84
19	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	174,56
20	Elargissement de la voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	225,36
22	Elargissement de la voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	64,1
23	Chemin existant à rendre public	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	928,4
24	Création d'un parking et d'espaces publics	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	1716,45
25	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	1086,02
26	Elargissement de voirie	Saint-Jean-Saint-Paul	Commune	117,72

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÈHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage

0 100 200 m

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
02	Parking	Saucliéres	Commune	123,01
03	Elargissement voirie et parking	Saucliéres	Commune	1428,69
04	Parking	Saucliéres	Commune	241,62
05	Aménagement espace vert	Saucliéres	Commune	84,33
06	Parking	Saucliéres	Commune	38,44
07	Création voirie	Saucliéres	Commune	52,09
08	Extension des équipements existants	Saucliéres	Commune	3727,89
09	Création d'une station d'épuration	Saucliéres	Commune	1213,45

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAUCLIERES

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
02	Parking	Sauclières	Commune	123,01
03	Elargissement voirie et parking	Sauclières	Commune	1428,69
04	Parking	Sauclières	Commune	241,62
05	Aménagement espace vert	Sauclières	Commune	84,33
06	Parking	Sauclières	Commune	38,44
07	Création voirie	Sauclières	Commune	52,09
08	Extension des équipements existants	Sauclières	Commune	3727,89
09	Création d'une station d'épuration	Sauclières	Commune	1213,45

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAUCLIERES

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

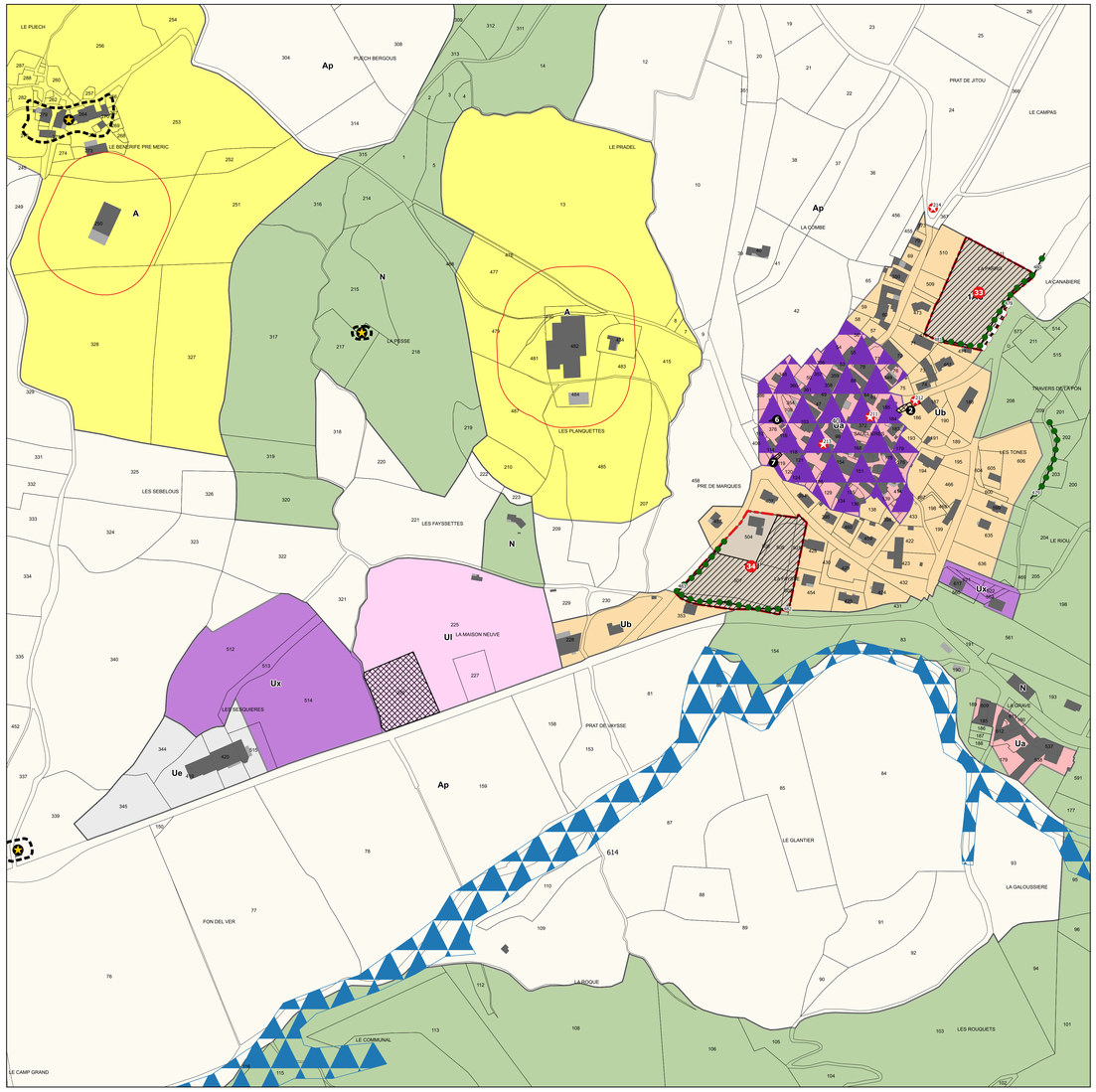

Le Bourg

Le Serieys

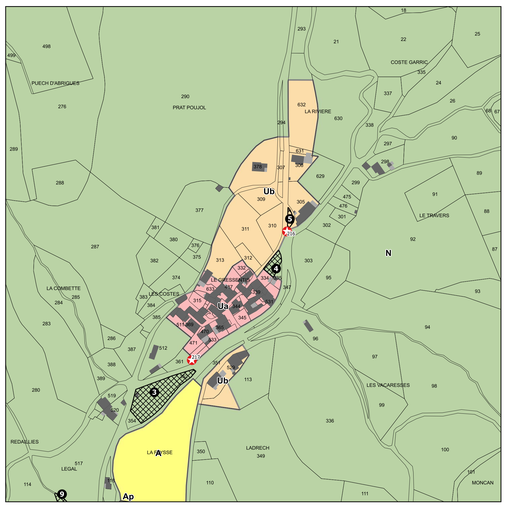

Le Gressentis

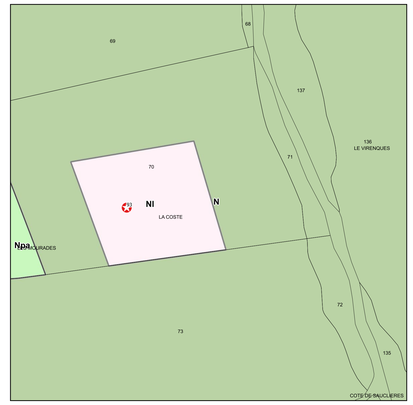

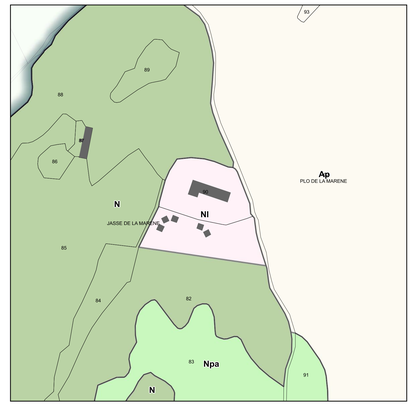

Jasse de la Marène

La Grave

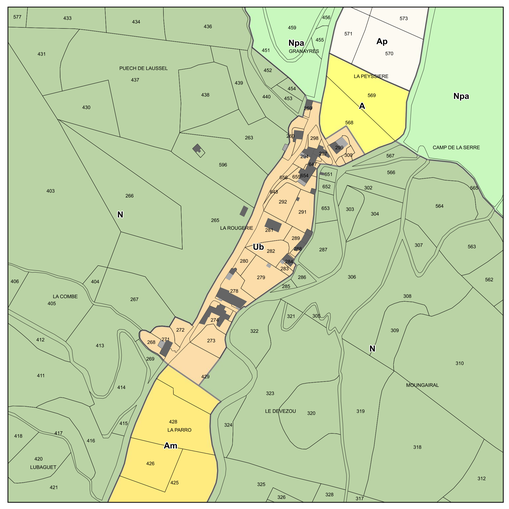

La Rougerie

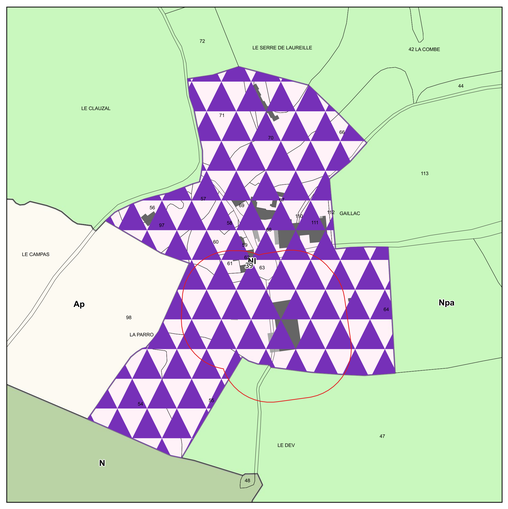

Gaillac

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
02	Parking	Sauclières	Commune	123,01
03	Elargissement voirie et parking	Sauclières	Commune	1428,69
04	Parking	Sauclières	Commune	241,62
05	Aménagement espace vert	Sauclières	Commune	84,33
06	Parking	Sauclières	Commune	38,44
07	Création voirie	Sauclières	Commune	52,09
08	Extension des équipements existants	Sauclières	Commune	3727,89
09	Création d'une station d'épuration	Sauclières	Commune	1213,45

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

oc'téha
TERRITOIRES - ENVIRONT - ARTE'MAGUSTEAT

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAUCLIERES

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - RENSEIGNEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE VIALA-DU-PAS-DE-JAUX

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Elargissement voirie	Viala-du-Pas-de-Jaux	Commune	98,64

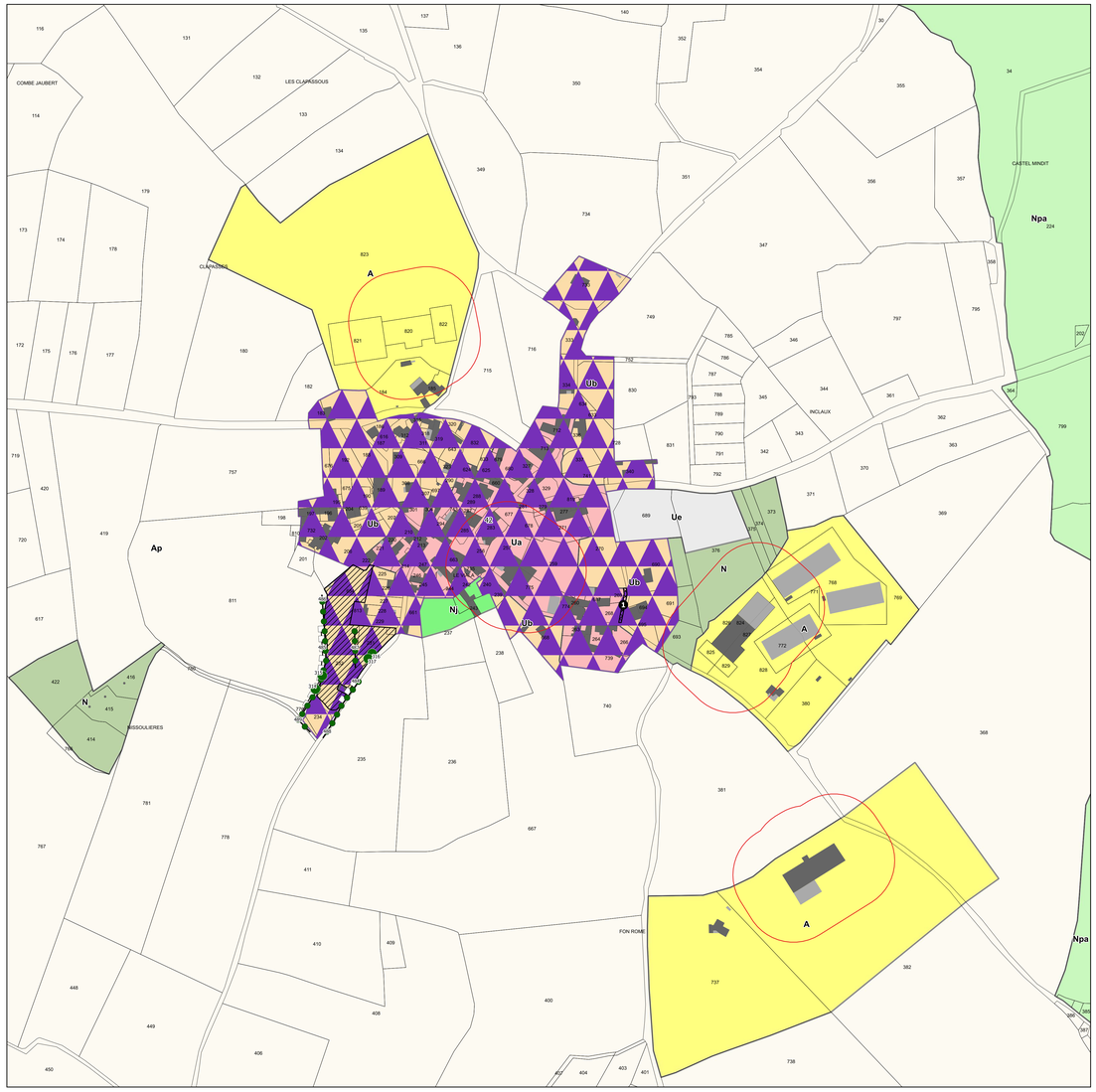

Le Bourg

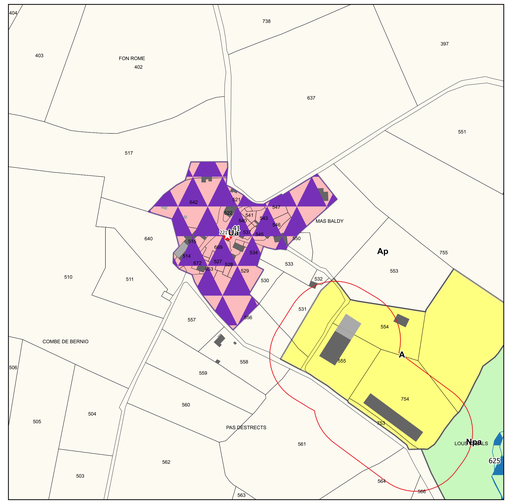

Mas Baldy

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Elargissement voirie	Viala-du-Pas-de-Jaux	Commune	98,64

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE VIALA-DU-PAS-DE-JAUX

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LAMORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - RENSEIGNEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE FONDAMENTE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABOKE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	4515,62
02	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	26707,42
03	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	10431,52
04	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	7035,57
05	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	18115,76

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	4515,62
02	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	26707,42
03	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	10431,52
04	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	7035,57
05	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	18115,76

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE FONDAMENTE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LAMORE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	4515,62
02	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	26707,42
03	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	10431,52
04	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	7035,57
05	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	18115,76

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - RITÉNAGICITENT

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE FONDAMENTE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

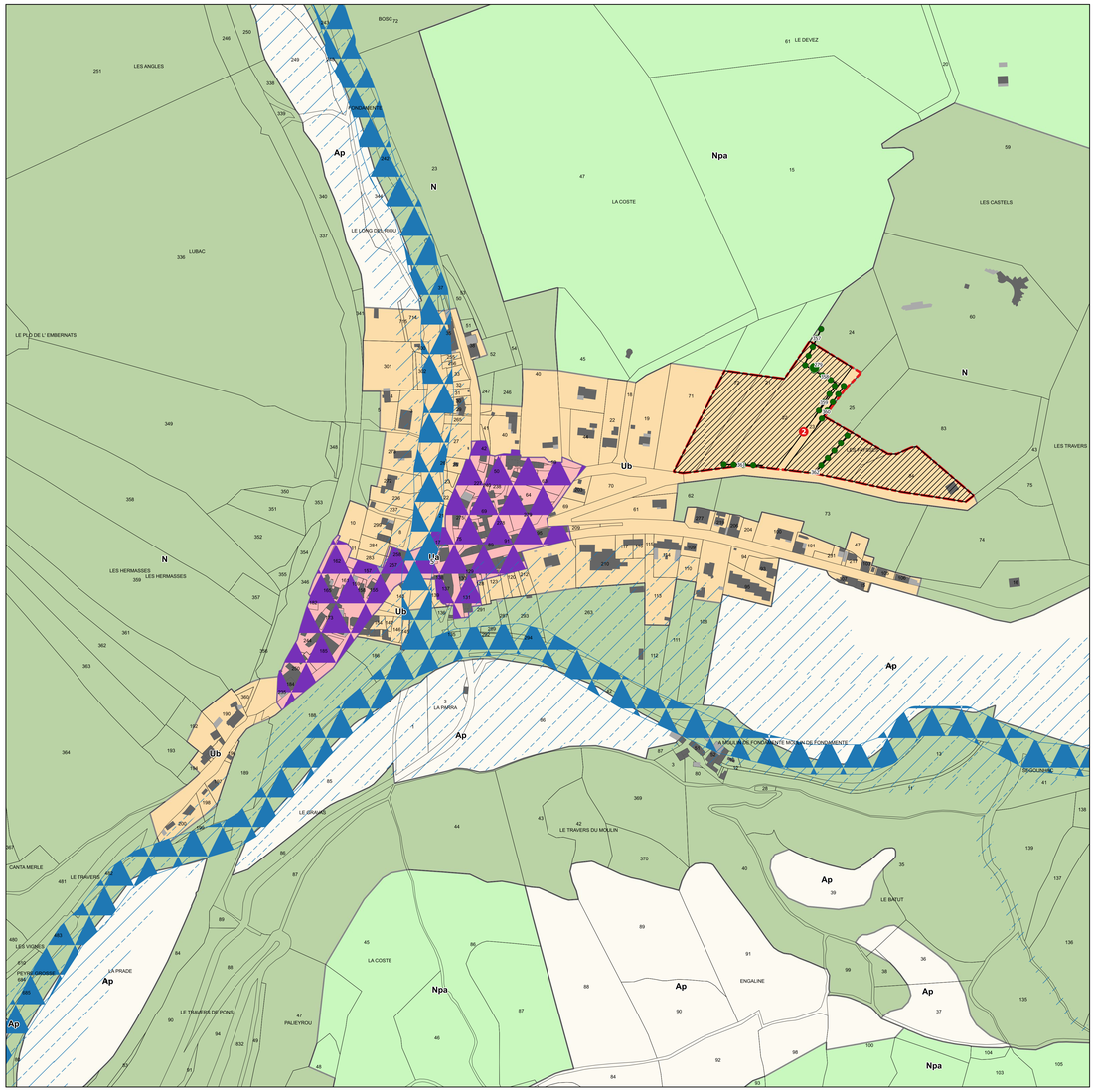

Le Bourg

La Mouline

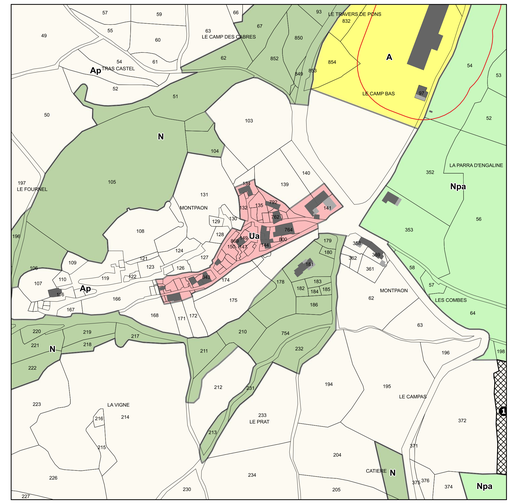

Montpaon

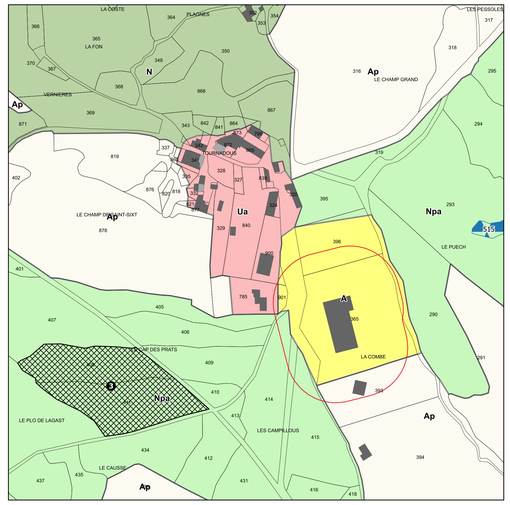

Tournadous

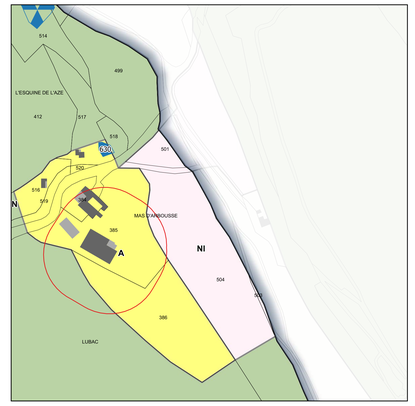

Mas d'Arbousse

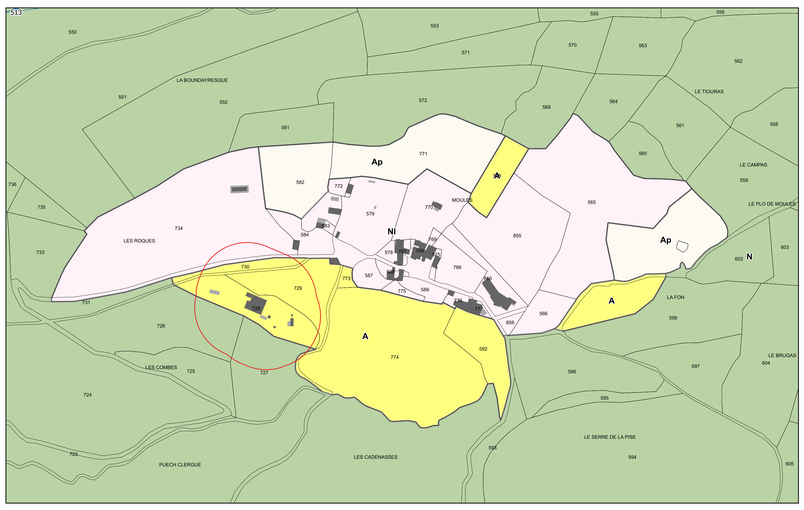

Moules

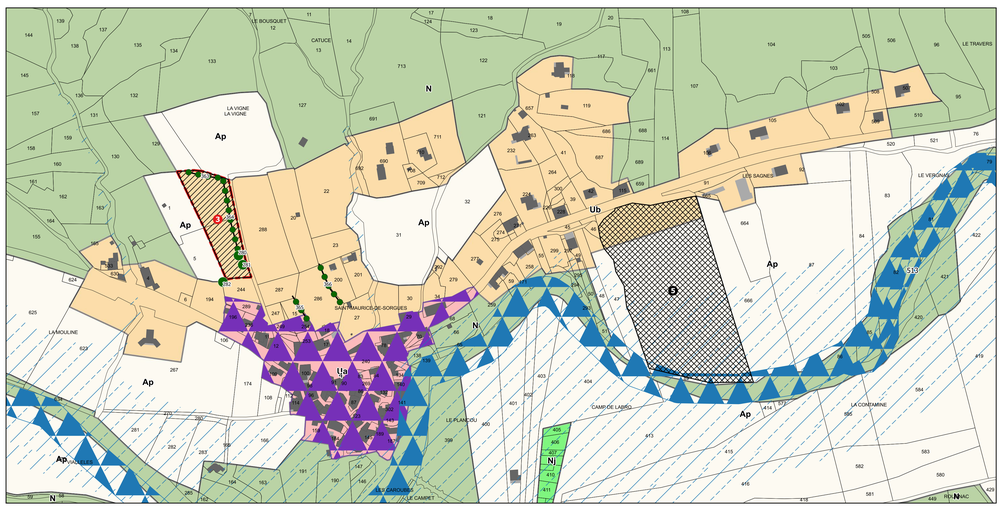

Saint-Maurice-de-Sorgues

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	4515,62
02	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	26707,42
03	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	10431,52
04	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	7035,57
05	Perimetre de protection immediat d'un captage AEP	Fondamente	Commune	18115,76

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE FONDAMENTE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m

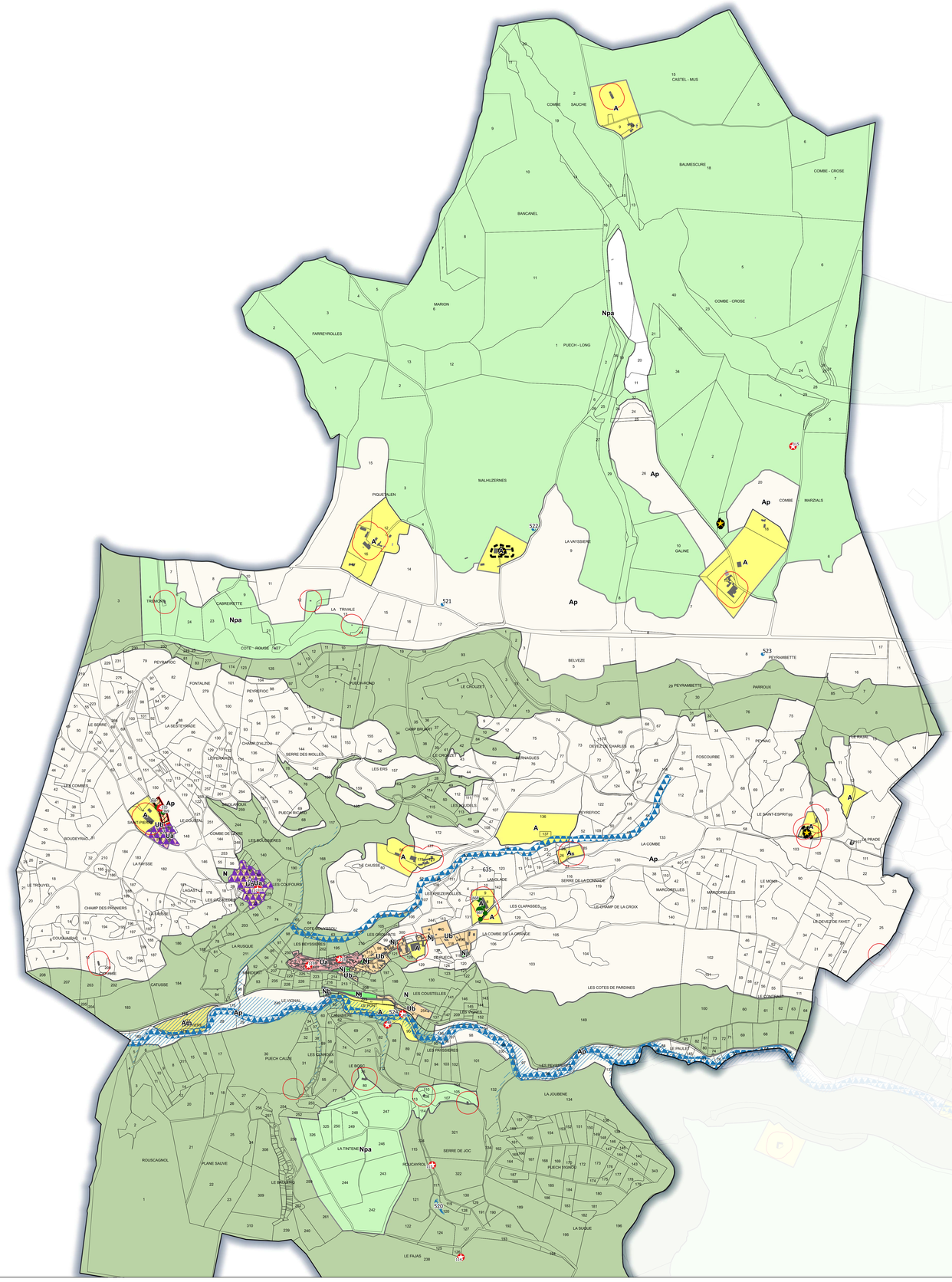

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

oc'téha
TERRITOIRES - HABITAT - ATTENUATEURS

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA BASTIDE-PRADINES

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

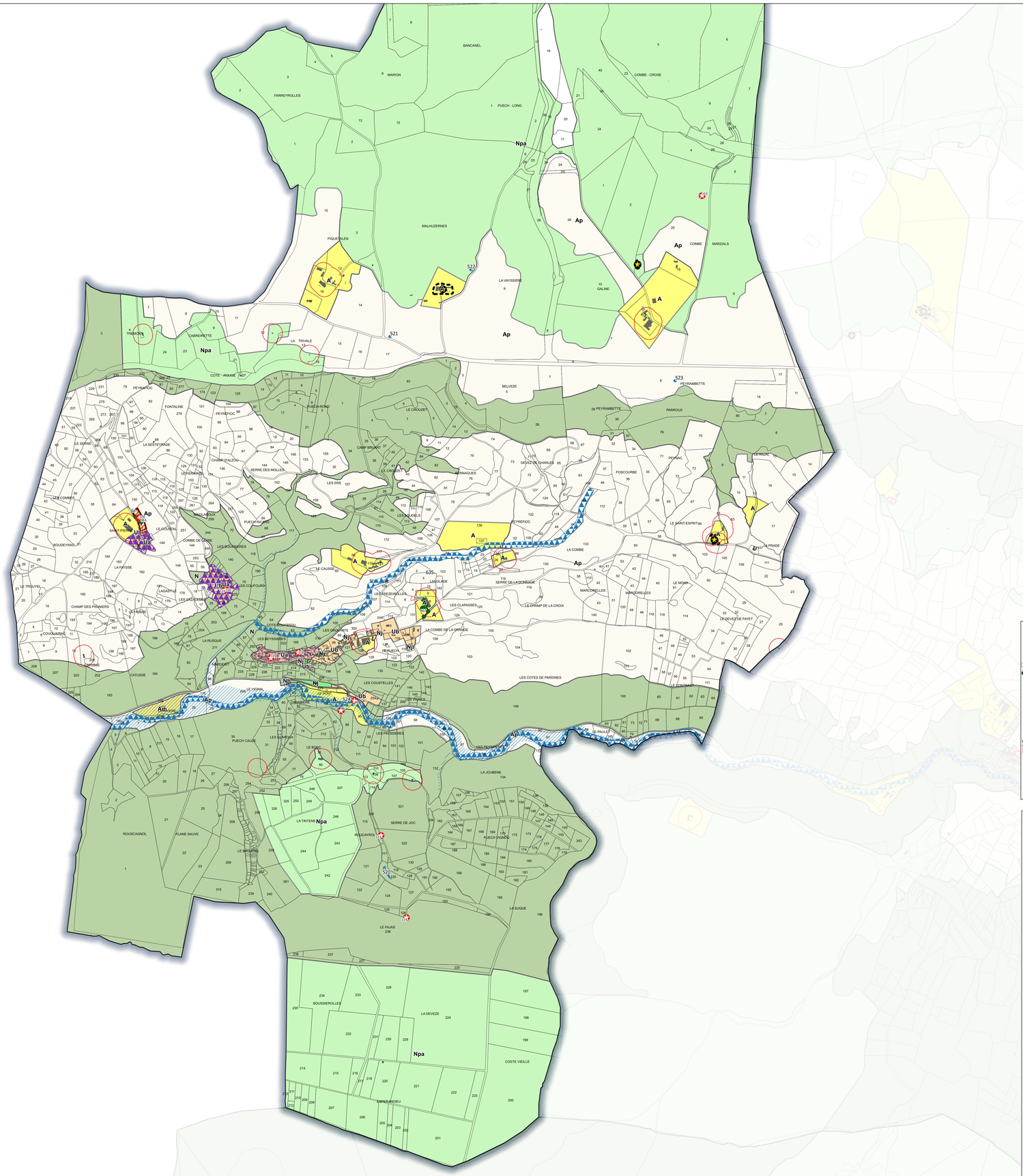

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - ARTIENAGEMENT

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.I

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA BASTIDE-PRADINES

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 22 octobre 2019

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

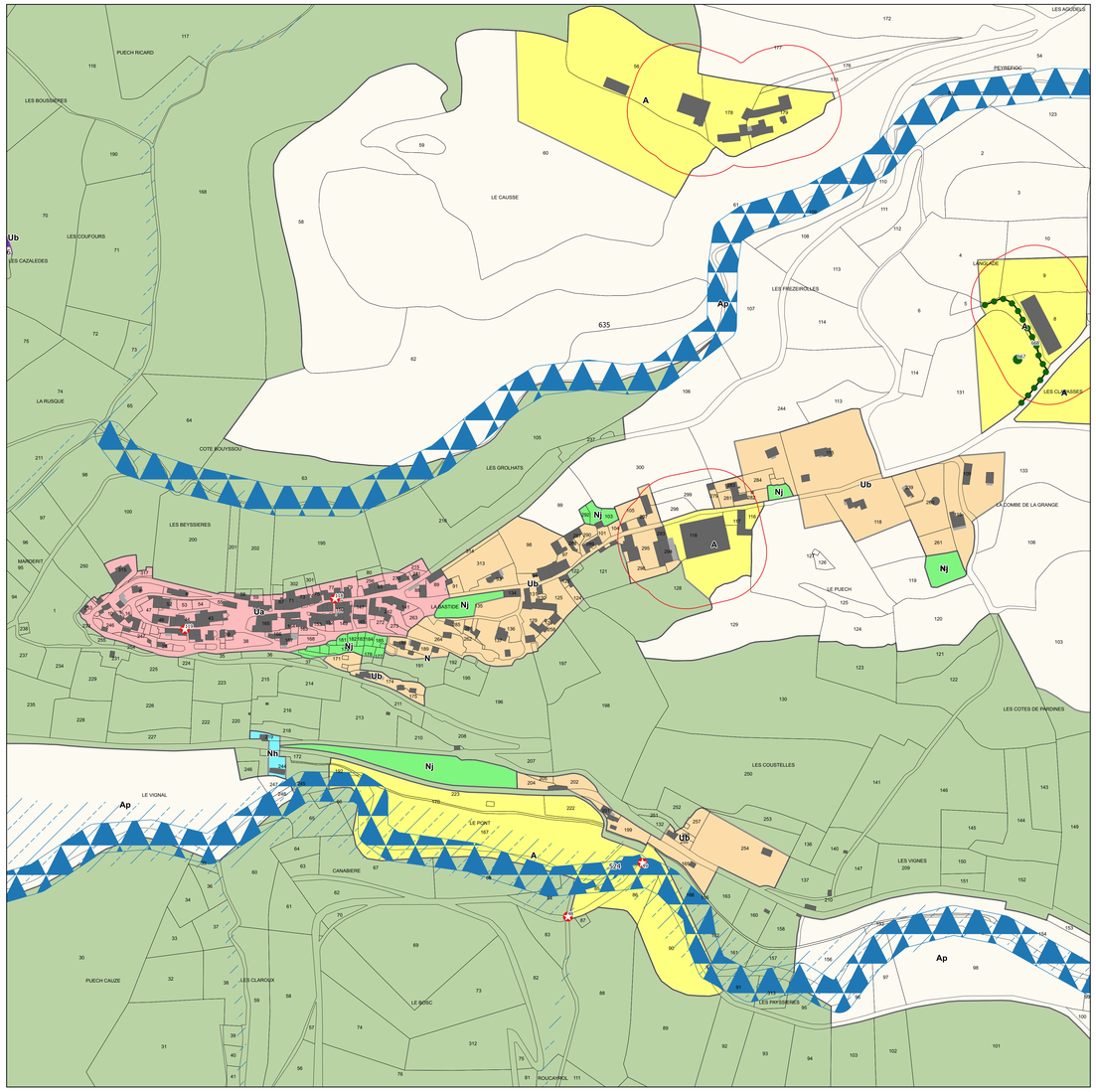

Le Bourg

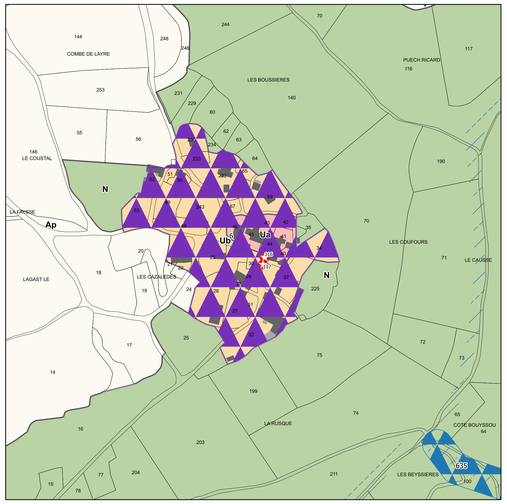

Les Cazaledes

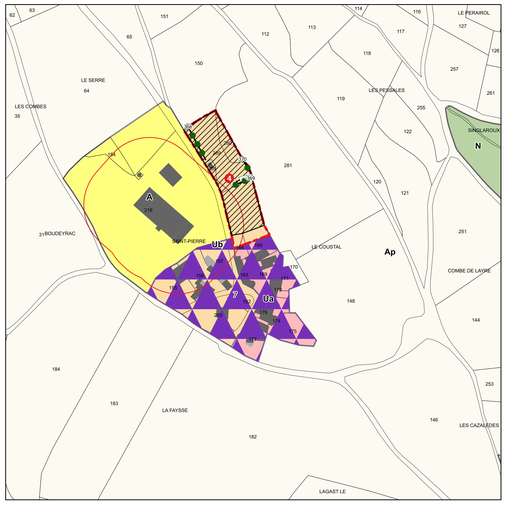

Saint-Pierre-de-Gourgas

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÈHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA BASTIDE-PRADINES

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 22 octobre 2019

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
0 100 200 m

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	Cornus	Commune	580,86
02	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	Cornus	Commune	589,36
03	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	Cornus	Commune	315,03
04	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	Cornus	CD 12	4686,39

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TEHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA CAVALERIE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

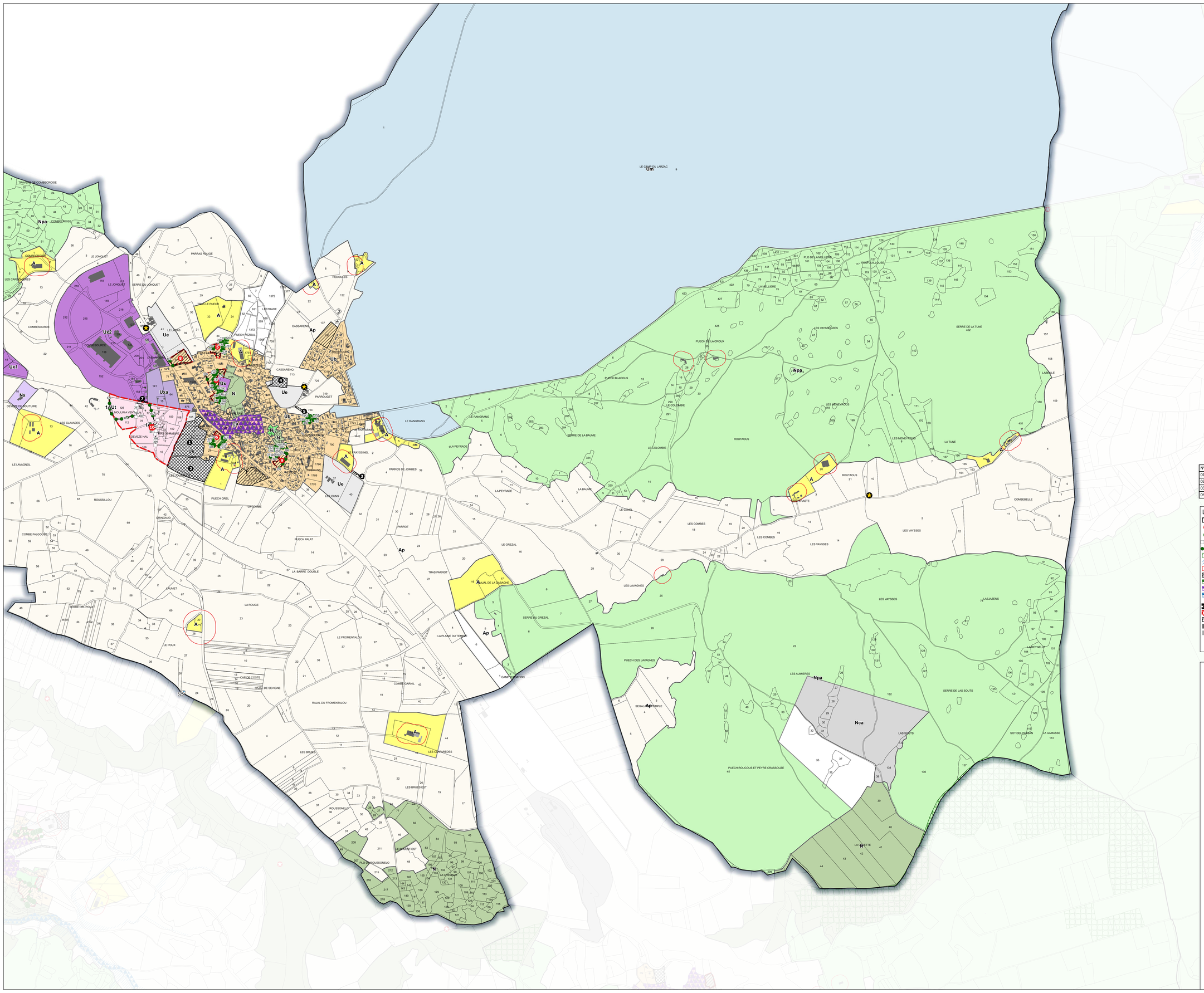

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	Cornus	Commune	580,86
02	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	Cornus	Commune	589,36
03	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	Cornus	Commune	315,03
04	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	Cornus	CD 12	4686,39

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA CAVALERIE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

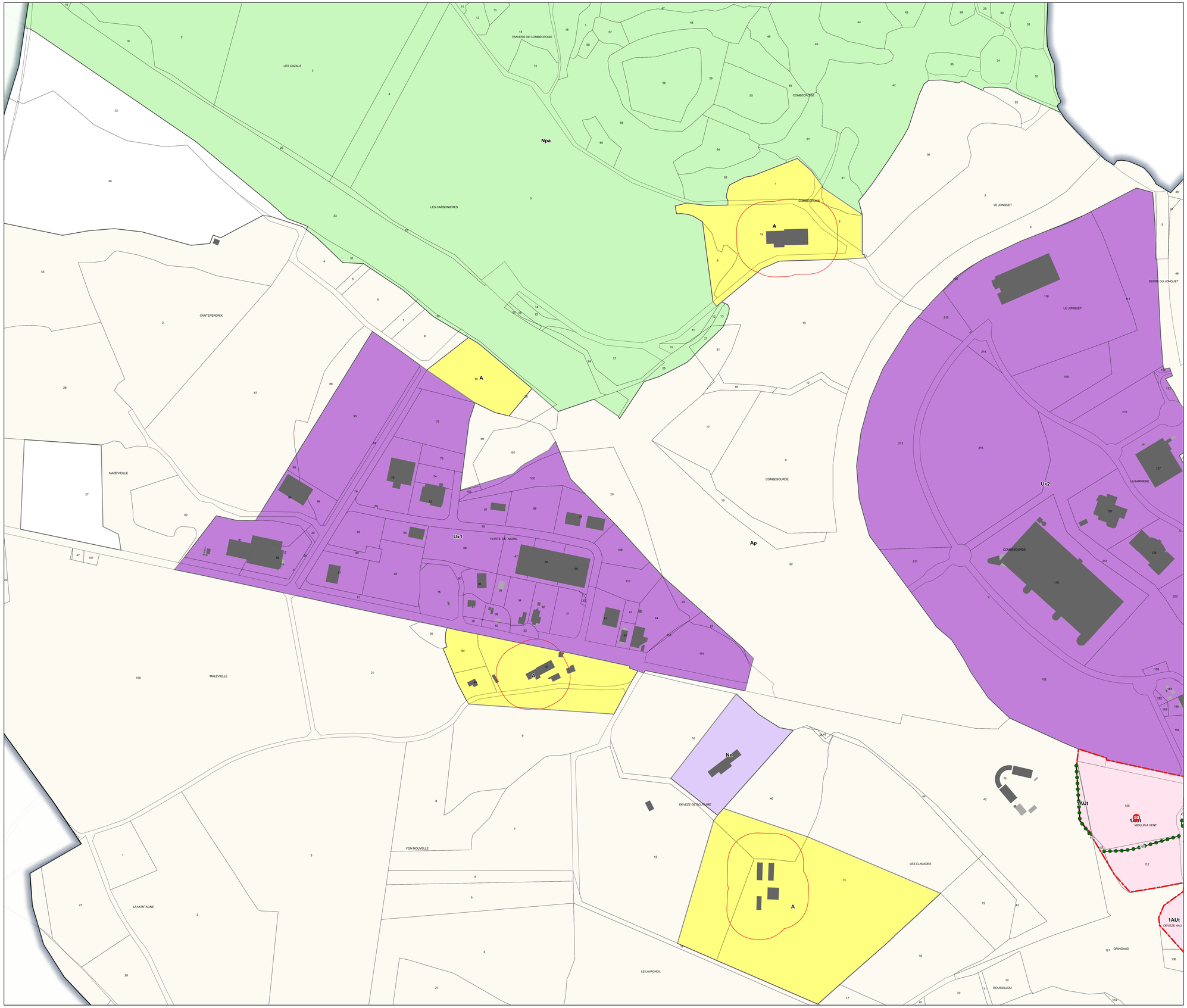

Bourg - Est

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	Cornus	Commune	580,86
02	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	Cornus	Commune	589,36
03	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	Cornus	Commune	315,03
04	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	Cornus	CD 12	4686,39

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE LA CAVALERIE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,

Zonage
1:2 000

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	Cornus	Commune	580,86
02	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	Cornus	Commune	589,36
03	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	Cornus	Commune	315,03
04	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	Cornus	CD 12	4686,39

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRi et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA CAVALERIE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:2 000

Bourg

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Parking - La Blaquererie	La Couvertoirade	Commune	15,71
04	Conforter les équipements liés à l'école	La Couvertoirade	Commune	271,71
05	Création de voirie	La Couvertoirade	Commune	378,06

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA COUVERTOIRADE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le : 21 février 2019

Approuvé le : 22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Révision allégée n°1 approuvée le 30 septembre 2025

VISA

Date : 1er octobre 2025

Le Président,
LAMORE Christophe

Zonage
1:7 500

octeha
TERRITOIRES - MIXITÉ - RÉENGAGEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA COUVERTOIRADE

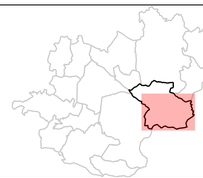

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 1er octobre 2025

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Révision allégée n°1 approuvée le 30 septembre 2025

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Parking - La Blaquererie	La Couvertoirade	Commune	15,71
04	Conforter les équipements liés à l'école	La Couvertoirade	Commune	271,71
05	Création de voirie	La Couvertoirade	Commune	378,06

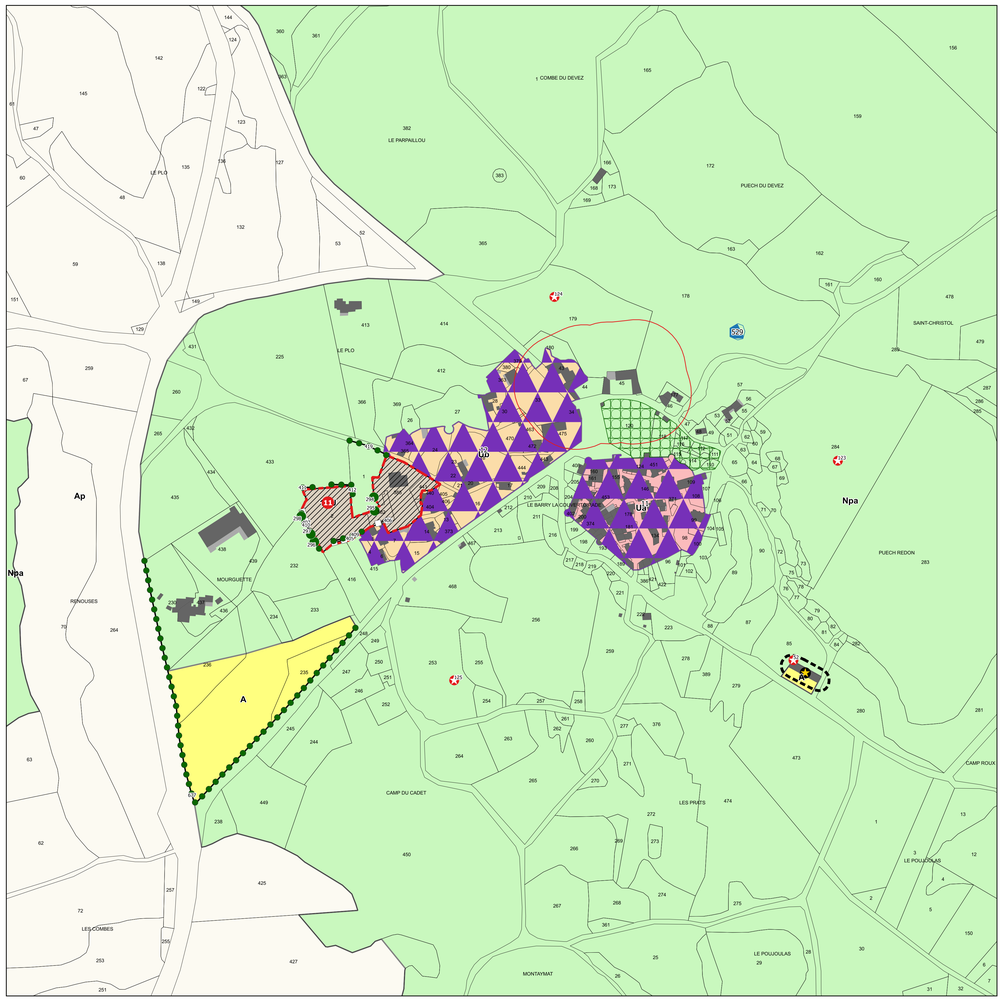

Le Bourg

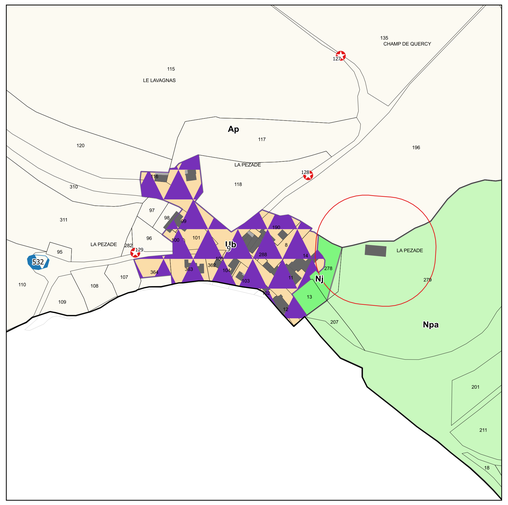

La Pezade

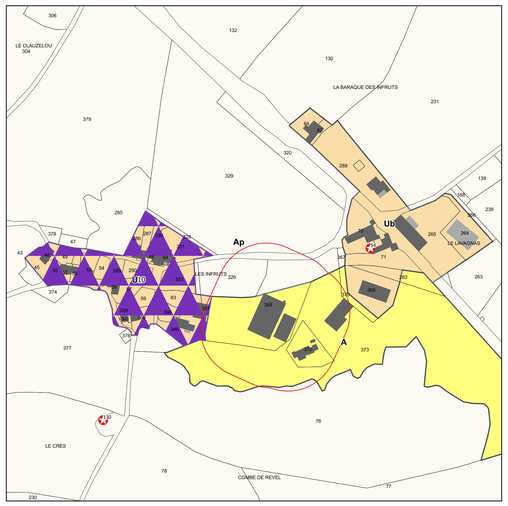

Les Infruits

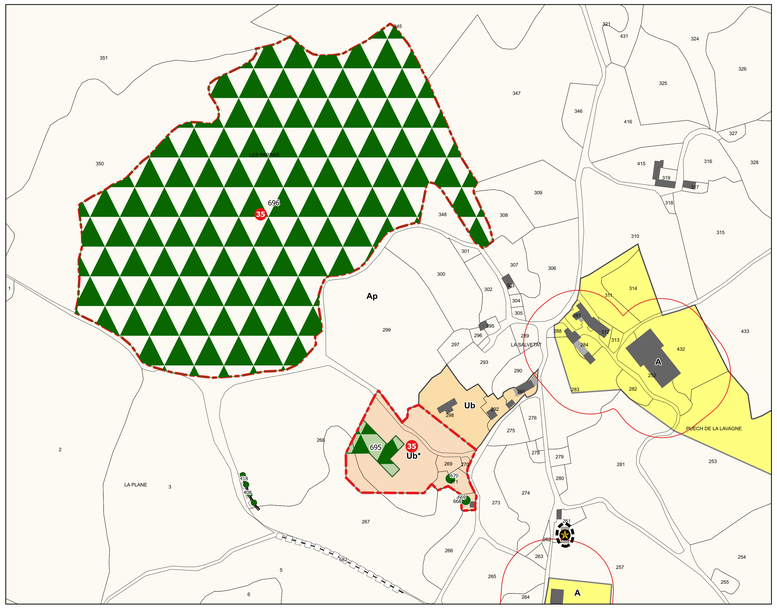

La Salvetat

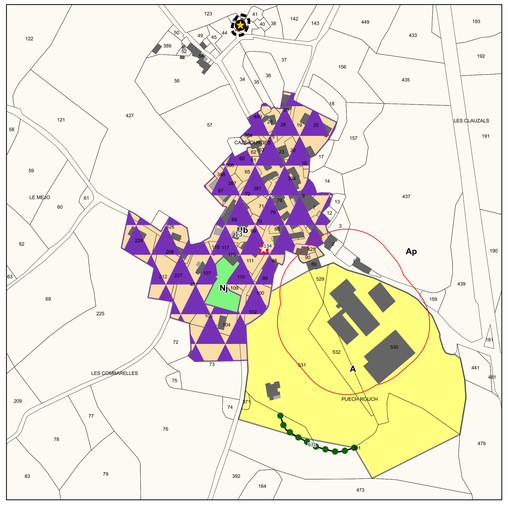

Cazejourdes

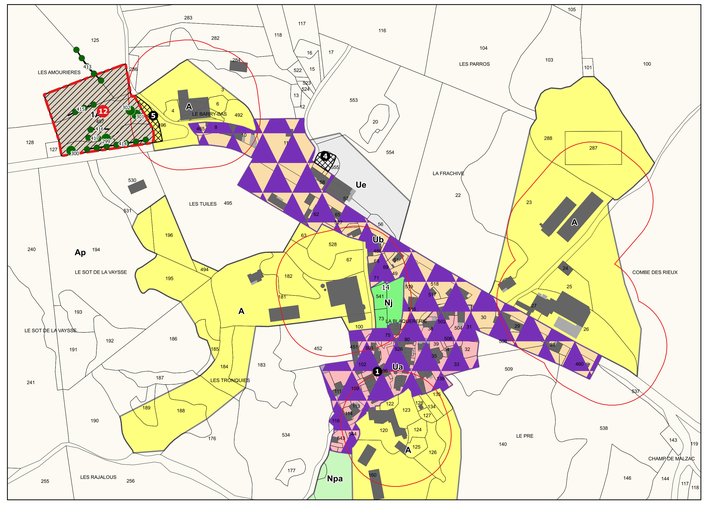

La Blaquererie

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Parking - La Blaquererie	La Couvertoirade	Commune	15,71
04	Conforter les équipements liés à l'école	La Couvertoirade	Commune	271,71
05	Création de voirie	La Couvertoirade	Commune	378,06

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA
à Rodez
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LA COUVERTOIRADE

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le : 21 février 2019

Approuvé le : 22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Révision allégée n°1 approuvée le 30 septembre 2025

VISA

Date : 1er octobre 2025

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage

0 100 200 m

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Parking	Lapanouse-de-Cernon	Commune	351,2
02	Aire de jeux	Lapanouse-de-Cernon	Commune	613,99
03	Aménagement d'un parking	Lapanouse-de-Cernon	Commune	1312,02

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LAPANOUSE-DE-CERNON

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Parking	Lapanouse-de-Cernon	Commune	351,2
02	Aire de jeux	Lapanouse-de-Cernon	Commune	613,99
03	Aménagement d'un parking	Lapanouse-de-Cernon	Commune	1312,02

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRi et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LAPANOUSE-DE-CERNON

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA

Date : 22 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

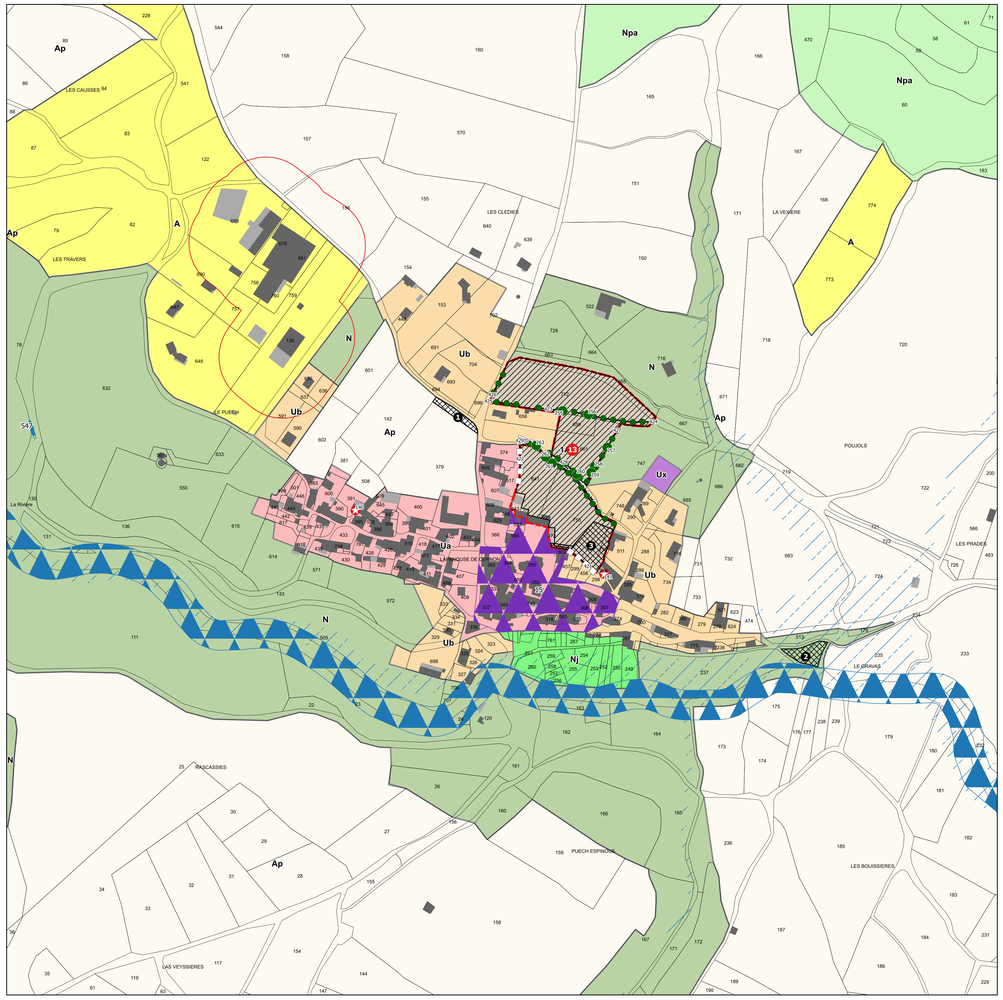

Bourg

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Parking	Lapanouse-de-Cernon	Commune	351,2
02	Aire de jeux	Lapanouse-de-Cernon	Commune	613,99
03	Aménagement d'un parking	Lapanouse-de-Cernon	Commune	1312,02

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE LAPANOUSE-DE-CERNON

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage

0 100 200 m

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Bourg Nord - Elargissement de voirie	Le Clapier	Commune	82,56
03	Bourg centre - Parking	Le Clapier	Commune	1149,29
04	Création d'une voie	Le Clapier	Commune	1217,7
05	Bourg sud - Aménagement espace public	Le Clapier	Commune	629,34

OC'TEHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DU CLAPIER

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

Zonage
1:7 500

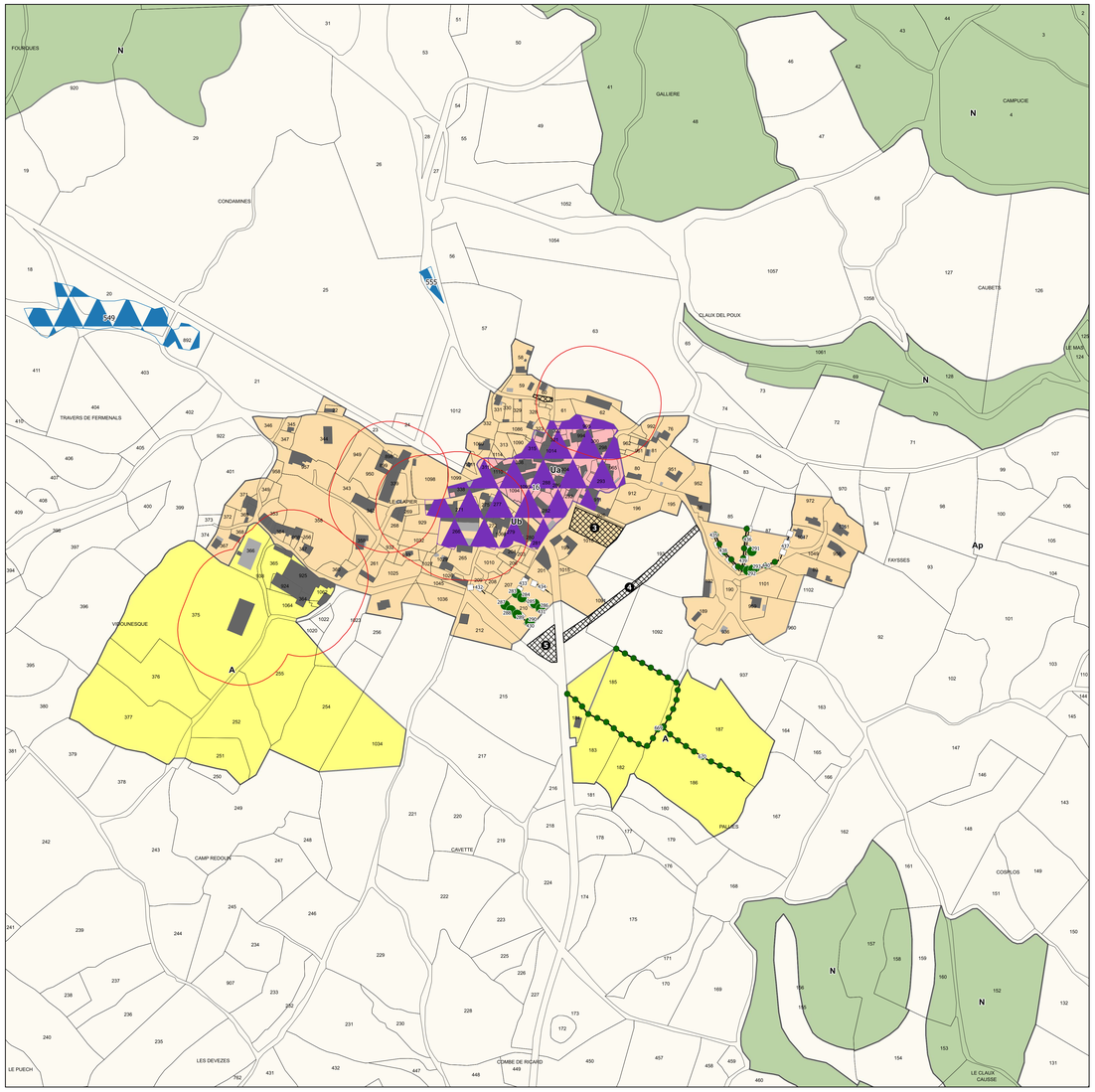

Le Bourg

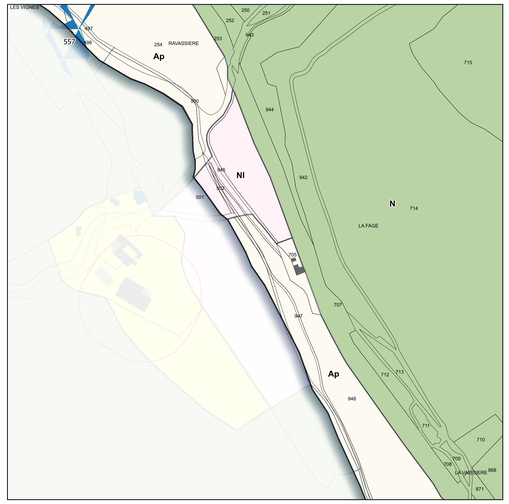

Mas d'Arbousse

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Bourg Nord - Elargissement de voirie	Le Clapier	Commune	82,56
03	Bourg centre - Parking	Le Clapier	Commune	1149,29
04	Création d'une voie	Le Clapier	Commune	1217,7
05	Bourg sud - Aménagement espace public	Le Clapier	Commune	629,34

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DU CLAPIER

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - RÉTROACTIVITÉ

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE L'HOSPITALET-DU-LARZAC

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

Secteur du Mas d'Arbousse

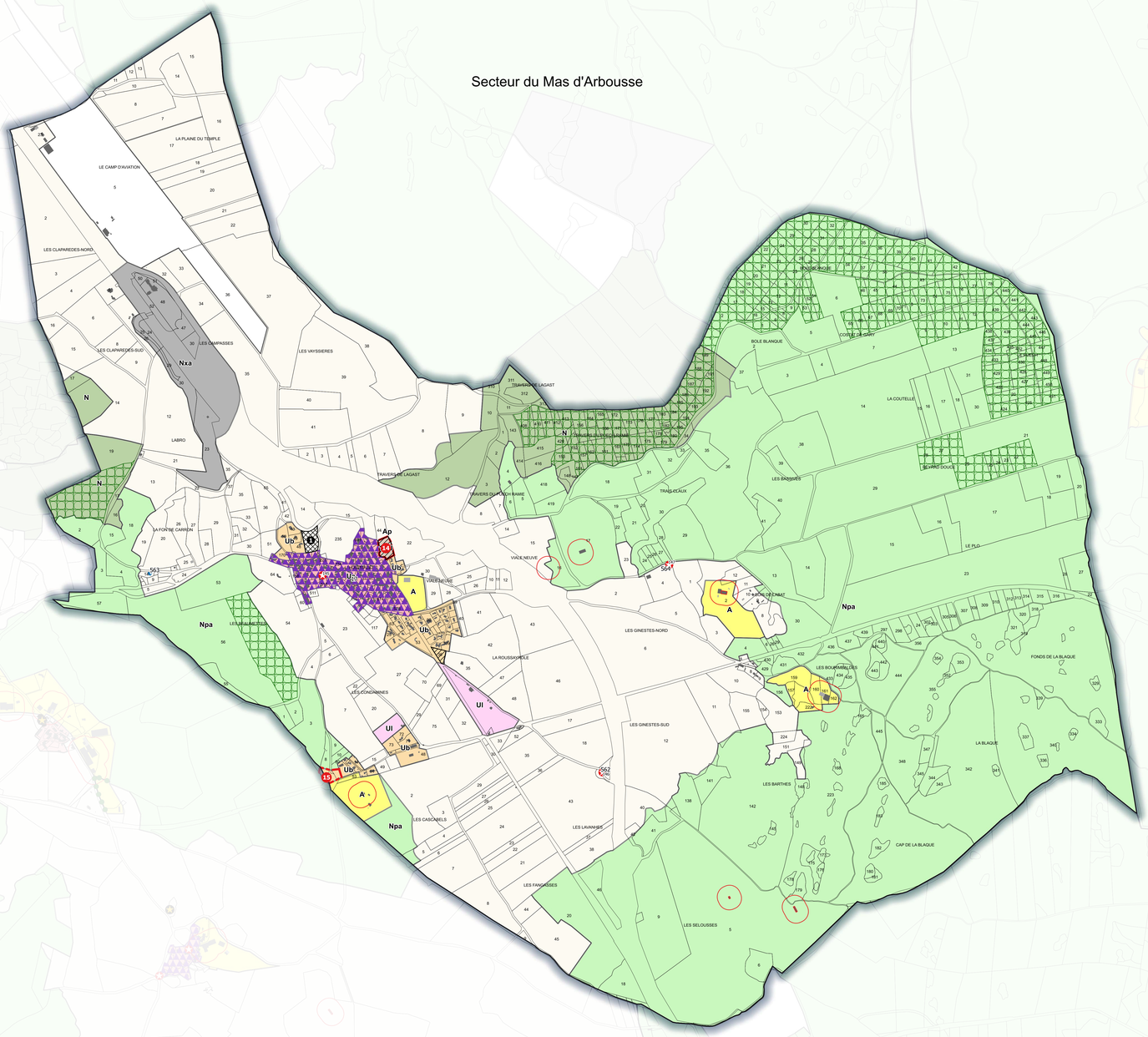

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Extension du cimetière	L'Hospitalet-du-Larzac	Commune	6436,88

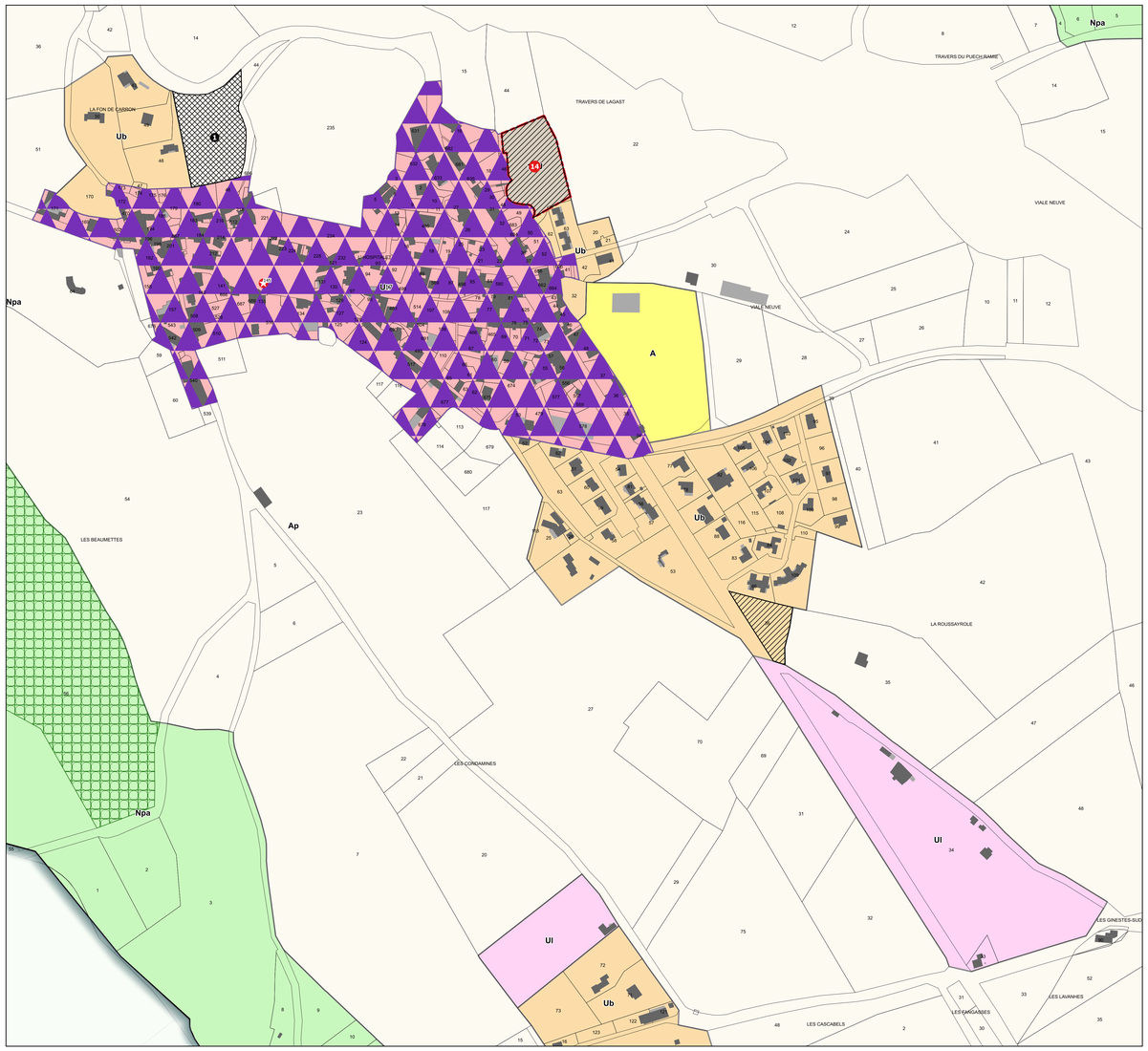

Le Bourg

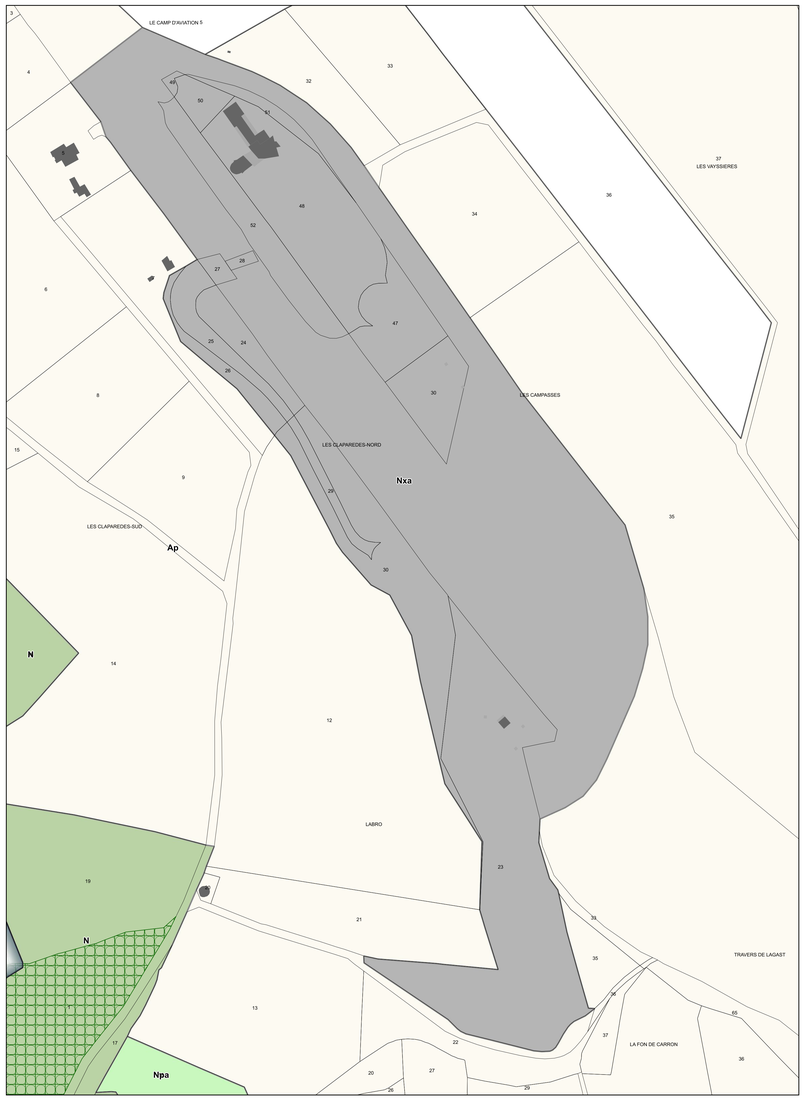

Aire du Larzac

Les Cascabelles

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiare	Surface m²
01	Extension du cimetière	L'Hospitalet-du-Larzac	Commune	6436,88

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE L'HOSPITALET-DU-LARZAC

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - RENOVATION

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE MARNHAGUES-ET-LATOUR

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
1:7 500

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Création de voirie	Marnhagues-et-Latour	Commune	2161,59
02	Création de voirie	Marnhagues-et-Latour	Commune	1711,53
03	Aménagement espace public	Marnhagues-et-Latour	Commune	651,67
04	Parking	Marnhagues-et-Latour	Commune	557,38
05	Accès	Marnhagues-et-Latour	Commune	1671,61
06	Aménagement voirie pour la chapelle	Marnhagues-et-Latour	Commune	96,15
07	Aménagement voirie pour la chapelle	Marnhagues-et-Latour	Commune	262,39
08	Aménagement voirie pour la chapelle	Marnhagues-et-Latour	Commune	1012,7
09	Aménagement voirie	Marnhagues-et-Latour	Commune	733,37
10	Aménagement voirie	Marnhagues-et-Latour	Commune	450,09

Le Bourg

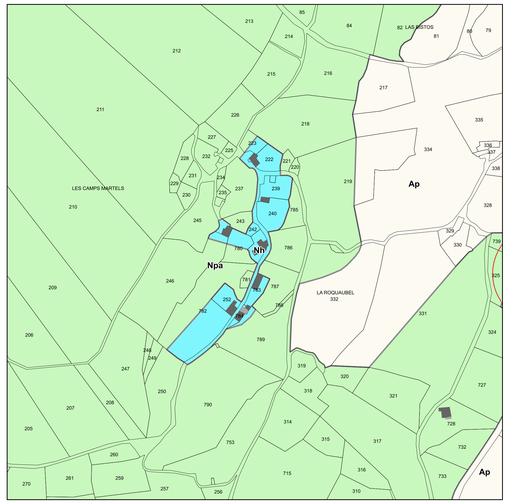

La Roquaubel Nord

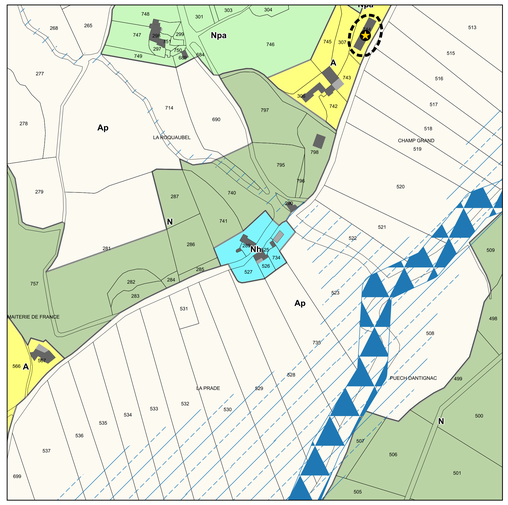

La Roquaubel Sud

Peyrières

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface m²
01	Création de voirie	Marnhagues-et-Latour	Commune	2161,59
02	Création de voirie	Marnhagues-et-Latour	Commune	1711,53
03	Aménagement espace public	Marnhagues-et-Latour	Commune	651,67
04	Parking	Marnhagues-et-Latour	Commune	557,38
05	Accès	Marnhagues-et-Latour	Commune	1671,61
06	Aménagement voirie pour la chapelle	Marnhagues-et-Latour	Commune	96,15
07	Aménagement voirie pour la chapelle	Marnhagues-et-Latour	Commune	262,39
08	Aménagement voirie pour la chapelle	Marnhagues-et-Latour	Commune	1012,7
09	Aménagement voirie	Marnhagues-et-Latour	Commune	733,37
10	Aménagement voirie	Marnhagues-et-Latour	Commune	450,09

Légende

- Limite de zone
- Eléments de patrimoine monumental ou de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (murets) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Eléments de paysage (haies) à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Risque Inondation (Source: PPRI et CIZI Midi Pyrénées)
- Perimetres salubrité des bâtiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Trame Verte et Bleue - Sous trame des cours d'eau ou Zone Humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré

OC'TÉHA

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE MARNHAGUES-ET-LATOUR

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le :
22 octobre 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification n°1 et révisions allégées n°2 à 8 approuvées le 19 novembre 2024

VISA
Date : 19 novembre 2024

Le Président,
LABORIE Christophe

Zonage
0 100 200 m